

1. DESCRIPTION DU PROJET

PROJET ÉOLIEN DES POMMERAIES (44)

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

VERSION OCTOBRE 2025 – SUITE AUX ECHANGES/DEMANDES DES SERVICES DE L'ETAT



PE DES POMMERAIES

188 RUE MAURICE BEJART – CS 57392 – 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – FRANCE

TEL. 04 67 40 74 00 - www.groupevaleco.com

SAS AU CAPITAL DE 500€- RCS MONTPELLIER 977 942 218 - SIRET N° 977 942 218 00016

Identité du Maître d'Ouvrage :

PE des Pommeraies
SAS – Société de Valeco / EnBW et Commune de Saint-Julien-de-Vouvantes
SIREN 977942218
SIRET : 977 942 218 00016
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER



Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980 section1.

La lettre de demande se trouve ci-après.

Constitué de deux éoliennes et d'un poste de livraison électrique, le maître d'ouvrage de ce parc est la société PE des Pommeraies.



Parc éolien des Pommeraies
188 Rue Maurice Béjart - CS 57392
34184 MONTPELLIER
Tel : 04 67 40 74 00
Fax : 04 67 40 74 05

Préfecture Loire Atlantique
6 quai Ceineray - BP 33515-
44035 Nantes Cedex 1

Fait le 5 novembre 2024, à Montpellier

Objet: Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes par la société PE DES POMMERAIES (VALECO).

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 du 26 janvier 2017 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et conformément aux dispositions des articles R181-12 à R181-15 du code de l'environnement,

Je soussigné, M. François DAUMARD, Président de la Société Valeco, elle-même Président de la société PE DES POMMERAIES, société par actions simplifiées au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart ai l'honneur de solliciter :

La demande d'Autorisation Environnementale Unique pour un parc éolien.

- Département : 44
- Commune : Saint-Julien-de-Vouvantes (44 670)

La présente demande vise la création d'un parc éolien constitué de 2 aérogénérateurs, de puissance unitaire maximale de 3,8 MW, et d'un poste de coupure sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Il s'agira de l'implantation d'éoliennes dont la hauteur de mat maximale (nacelle comprise) est de 116 m et dont le diamètre du rotor maximal est de 131 m. Le parc éolien des Pommeraies regroupe 2 éoliennes pour une puissance totale maximale installée de 7,6 MW.

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, cette demande s'inscrit dans la nomenclature ICPE sous la rubrique suivante :

Rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Volume activité	Régime
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	2 aérogénérateurs dont la hauteur de mât maximale (nacelle comprise) est de 116 m	AUTORISATION Rayon d'affichage 6 km

Par la présente, la SAS PE DES POMMERAIES s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan du parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du Code de l'Environnement. Pour une meilleure lisibilité et compréhension des plans, une échelle de 1/500 pour les plans d'ensemble ainsi qu'une échelle au 1/2150 pour les plans de masse « global » et une échelle au 1/500 pour les plans de masse des éoliennes et du poste de livraison sont demandées.

Vous souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses considérations.

Le Président,
Pour le Président par délégation de signature,
Simon RITTER, responsable régional :

Contact:
Julie GRIMA
Référent éolien
07 69 08 49 61
juliegrima@groupevaleco.com

PE des Pommeraies
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 500 €- SIREN n° 977 942 218 - R.C.S. MONTPELLIER

PE des Pommeraies
188 rue Maurice BEJART - 34080 MONTPELLIER - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com
SAS au capital de 500 €- SIREN n° 977 942 218 - R.C.S. MONTPELLIER

Table des matières

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	6
1.1. La SAS PE des Pommeraies : un partenariat entre valeco et la commune de saint-julien-de-vouvantes.....	7
1.2. Identité du demandeur.....	7
1.3. Valeco, une entreprise EnBW	7
1.3.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.....	7
1.3.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets.....	8
1.3.3. Une entreprise du groupe EnBW.....	9
1.4. La commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.....	10
2. DESCRIPTION DU PROJET	11
2.1. Description du projet	12
2.1.1. Cadre réglementaire.....	12
2.1.2. Emplacement de l'installation.....	12
2.1.3. Document d'urbanisme	15
2.2. Nature et Volume des activités	15
2.2.1. Nature et volume des activités.....	15
2.2.2. Nomenclature ICPE.....	15
2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage	16
2.3. Descriptif des installations.....	17
2.3.1. Les aérogénérateurs	17
2.3.2. Poste de livraison.....	18
2.3.3. Lignes et réseaux.....	19
2.3.4. Voies d'accès et chemins.....	21
2.3.5. Plateformes de montage	21
2.3.6. Raccordement électrique au réseau national.....	22
2.3.7. Programme des travaux.....	22
2.3.8. Gestion des déchets produits	23
2.4. Moyens de suivi, de surveillance et intervention.....	23
2.4.1. La maintenance.....	23
2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance	23
2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident.....	24
2.5. Conditions de remise en état du site.....	24
2.6. Demantèlement et recyclage.....	26
2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur	26
2.6.2. Recyclage de l'éolienne	26
2.6.3. Démontage des pistes.....	26
2.6.4. Démontage des câbles	26
2.7. Garanties financières exigées pour le démantèlement et la remise en état	26
3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET	28
3.1. Plan de situation du projet.....	29
3.2. Plans de masse des installations	30
3.3. Plan d'ensemble.....	32
3.4. Plan réglementaire	33
4. CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC.....	34
4.1. Introduction	35
4.2. Modalités d'organisation	35
4.3. Moyens d'information	35
4.4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS.....	37
4.5. CONCLUSION	37
5. ANNEXES.....	38
5.1. Extrait KBIS De la société PE des POMMERAIES	39
5.2. DELIBERATIONS.....	40
5.3. Accords et avis des services de l'Etat	42
5.3.1. Consultation des services de l'aviation civile	42
5.3.2. Consultation des services de la défense aérienne	43
5.3.3. Consultation de Météo France.....	44
5.3.4. Consultation de TDF	45
5.3.5. Consultation de RTE	46
5.3.6. Consultation de la DRAC	47
5.3.7. Consultation de l'ARS	48
5.3.8. Consultation de la DREAL	48
5.3.9. Consultation de la DDTM	49
5.4. Attestation conformité aux règles d'urbanisme.....	50
5.5. Transmission du résumé non technique de l'étude d'impact aux communes limitrophes	51
5.5.1. Récépissé de réception du résumé non technique par la commune d'implantation	51
5.5.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes	52

Illustration 1 : Actionnariat de la SAS PE des Pommeraies	7
Illustration 2 : Implantation de Valeco en France Métropolitaine	8
Illustration 3 : Détection du capital de Valeco et du groupe EnBW	9
Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France	9
Illustration 5 : Les commissions communales – juin 2023	10
Illustration 6 : Carte d'implantation du projet éolien des Pommeraies	12
Illustration 7 : Détail des installations en phase d'exploitation	13
Illustration 8 : Gabarit des éoliennes	15
Illustration 9 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet	16
Illustration 10 : Description d'un aérogénérateur	17
Illustration 11 : Schéma du socle d'une éolienne - exemple	17
Illustration 12 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration	18
Illustration 13 : Intérieur d'un poste de livraison	18
Illustration 14 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien	19
Illustration 15 : Exemple d'intégration paysagère d'un poste de livraison avec RAL 8028 dans un contexte bocager similaire à celui du projet, Source : Ouest Am'	19
Illustration 16 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison	19
Illustration 17 : Tranchée simple câble	19
Illustration 18 : Tranchée double câble type 1 et 2	20
Illustration 19 : Tranchée	20
Illustration 20 : Trancheuse	20
Illustration 21 : Plan du raccordement inter-éolien	20
Illustration 22 : Tracé de la piste	21
Illustration 23 : Pose du géotextile	21
Illustration 24 : Mise en place du gravier	21
Illustration 25 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m (source : Nordex)	21
Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier	22
Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet	24
Illustration 28 : Plan de situation du projet	29
Illustration 29 : Implantation du projet – phase exploitation	30
Illustration 30 : Plan de masse – Phase chantier	31
Illustration 31 : Plan d'ensemble du projet	32
Illustration 32 : Plan réglementaire	33
Illustration 33 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public	35
Illustration 34 : Attestation mairie Affichage	36
Illustration 35 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public	36
Illustration 36 : Vue vers le blog projet durant la phase de concertation préalable	37

Table des tableaux

Tableau 1 : Identité du demandeur	7
Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison	13
Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement	14
Tableau 4 : Bilan des surfaces des aménagements	14
Tableau 5 : Communes situées dans le rayon d'affichage	16

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Article R181-13 du code de l'environnement :

La demande d'autorisation environnementale comprend " lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses noms, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande"

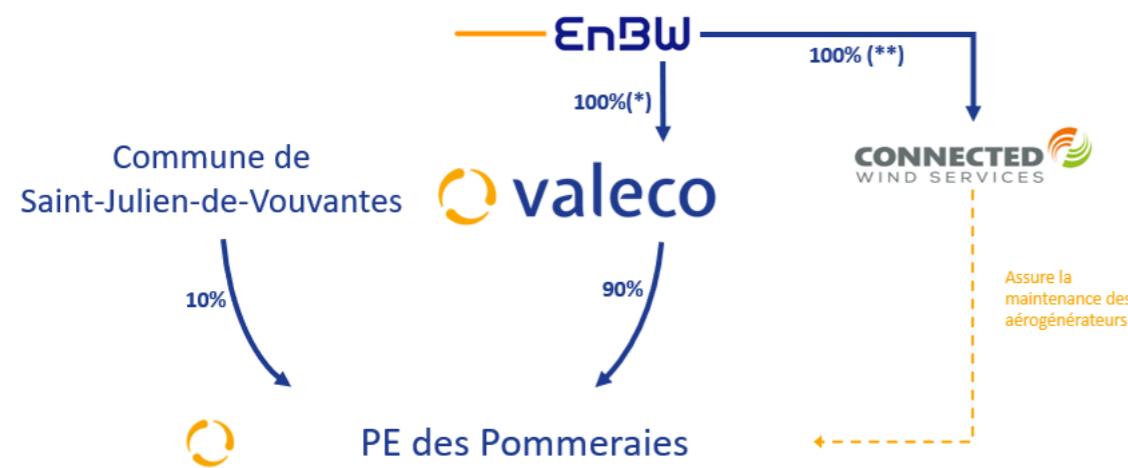
1.1. LA SAS PE DES POMMERAIES : UN PARTENARIAT ENTRE VALECO ET LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

La SAS PE DES POMMERAIES porte le projet de construction et d'exploitation du parc éolien des Pommeraies sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Cette société est le fruit d'un partenariat entre la société VALECO et un acteur du territoire : la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Dans le cadre des possibilités offertes par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et afin de répondre à la demande du territoire, VALECO et la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ont conclu un accord de partenariat permettant au territoire communal d'acquérir 10% de l'actionnariat de la société porteuse du présent projet.

L'actionnariat est ainsi réparti de la manière suivante :



(*) Au travers de sa holding EnBW France GmbH

(**) Au travers de sa holding EnBW Wind Onshore Instandhaltungs GmbH

Illustration 1 : Actionnariat de la SAS PE des Pommeraies

1.2. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	PE DES POMMERAIES
N° SIREN	977 942 218
Registre de commerce	RCS Montpellier
Forme juridique	SAS au capital de 500 €
Actionnariat	Filiale à 90% de Valeco et 10 % commune de Saint-Julien-de-Vouvantes
Représentant	Valeco (président François Daumard)

Adresse	188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
Téléphone	04 67 40 74 00
Télécopie	04 67 40 74 05
Site internet	www.groupeValeco.com

Tableau 1 : Identité du demandeur

PE des Pommeraies est une société spécialement créée et détenue à 90% par Valeco et à 10% par la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes pour être le maître d'ouvrage et exploitant du parc éolien des Pommeraies.

Pour plus de renseignement, le lecteur pourra se référer à :

Julie GRIMA
 juliegrima@groupevaleco.com
 07 69 08 49 61

Afin de justifier les pouvoirs du demandeur, le K-Bis de la société PE des Pommeraies est fourni en Annexe n°5.1.

1.3. VALECO, UNE ENTREPRISE ENBW

1.3.1. Valeco, pionnier des énergies renouvelables en France.

Valeco est un acteur historique des énergies renouvelables en France avec une expertise qui s'étend sur toutes les activités de la filière énergie solaire, énergie éolienne sur terre et en mer et hydrogène vert. Producteur d'énergies renouvelables depuis presque 30 ans maintenant, VALECO possède une expérience reconnue avec 239 éoliennes et 42 centrales solaires en exploitation soit 845 mégawatts (MW) réalisés.

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante et compte aujourd'hui plus de 2 300 MW d'énergies renouvelables en développement.

Nous développons, finançons et exploitons des projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire, hydraulique et biomasse) pour notre propre compte. Les différents projets sont développés et portés par Valeco.

La société a été fondée en 1989 et est à ce jour présidée par M. François DAUMARD et dirigée par M. Philippe VIGNAL (Directeur Général).

Valeco est présent en France avec son siège situés à Montpellier et neuf agences (Toulouse, Nantes, Amiens, Boulogne-Billancourt, Dijon, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux et Poitiers) sur le territoire métropolitain et n'a cessé de se développer jusqu'à compter, en 2023, 270 salariés.



Illustration 2 : Implantation de Valeco en France Métropolitaine

Dates clés :

- 1989 : fondation de la société Valeco
- 1998 : l'entreprise familiale est reprise par le fils du fondateur
- 1999 : création de la filiale Valeco Ingénierie, Bureau d'études intégré du Groupe Valeco
- 2008 : entrée en actionnariat de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 2012 : ouverture de Valeco Énergie Québec à Montréal et d'une antenne à Amiens
- 2013 : création de la filiale Valeco O&M
- 2015 : ouverture de Valeco Energía México
- 2017 : ouverture d'une antenne à Nantes et certification ISO 9001 et ISO 14001
- 2018 : ouverture d'une antenne à Toulouse et de Valeco Engineering Co. au Vietnam
- 2019 : acquisition de Valeco par EnBW
- 2020 : ouverture des antennes à Dijon et Lyon
- 2021 : fusion des 3 entités : Valeco, Valeco Ingénierie et Valeco O&M sous le nom de Valeco, et ouverture des antennes d'Aix-en-Provence et Bordeaux
- 2022 – 2023 : ouvertures d'antennes d'un ou deux collaborateurs à proximité des projets

1.3.2. Un acteur présent sur toute la chaîne de valeur, du début à la fin des projets

Valeco intervient sur toute la chaîne de valeur, depuis le développement de projet jusqu'au démantèlement des installations en passant par l'exploitation et la maintenance.

1 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Identification des sites
- Études de faisabilité
- Concertation
- Maîtrise foncière

2 CONCEPTION DE PROJET

- Études d'impact
- Réflexion technique et ingénierie
- Obtention de l'autorisation environnementale



4 EXPLOITATION MAINTENANCE

- Suivi de production
- Maintenance
- Vente d'énergie électrique et thermique
- Démantèlement

3 RÉALISATION

- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Génie écologique
- Réception et mise en service des centrales

La maîtrise de l'ensemble des étapes du projet, de sa conception à son démantèlement, nous permet de nous engager durablement auprès de nos partenaires.

Valeco est constitué d'équipes spécialisées et complémentaires sur tout le territoire français. Avec nos 9 agences en France, nous sommes au plus près de nos projets et des acteurs du territoire.

Chaque projet est mené :

- » dans une relation de concertation étroite et de dialogue avec les élus et les citoyens,
- » dans une perspective de développement économique local,
- » dans un profond respect du territoire d'implantation : qualité de vie des riverains, histoire et culture, paysages et milieux naturels.

1.3.3. Une entreprise du groupe EnBW

Aujourd'hui, Valeco fait partie du groupe EnBW, 3ème producteur d'électricité et leader Européen des énergies renouvelables.

EnBW est un groupe à actionnariat presque entièrement public. Cet ADN public nous pousse à travailler en étroite collaboration avec les collectivités territoriales d'implantation de nos parcs éoliens et photovoltaïques.

Le capital de Valeco et du groupe EnBW est réparti de la façon suivante :

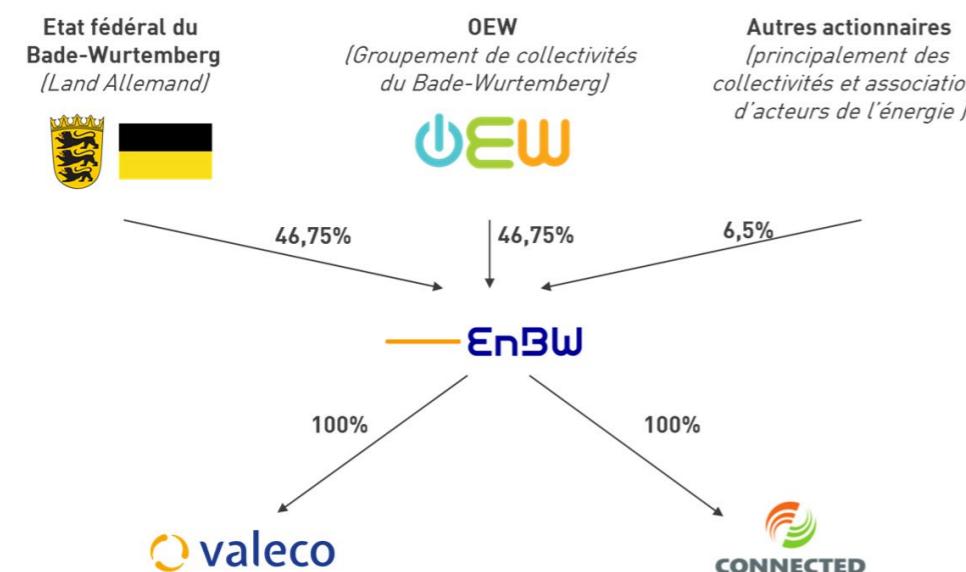


Illustration 3 : Détention du capital de Valeco et du groupe EnBW

EnBW en quelques chiffres :

- » 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- » 5.6 GW de renouvelables réalisés
- » 27.000 collaborateurs (2023)
- » 5.5 Millions de clients
- » 19.7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2020)

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

En Europe, le groupe EnBW possède :

- » 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- » 500 éoliennes terrestres en exploitation
- » 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation

En France, Valeco est propriétaire de :

- » 42 centrales solaires en exploitation
- » 239 éoliennes en exploitation
- » 1 projet pilote de parc éolien offshore flottant

Valeco a été un des pionniers des énergies renouvelables en France, que ce soit par la construction du plus grand parc éolien de l'époque à Tuchan (11) en 2000 ou par la construction de la première centrale solaire au sol en France métropolitaine à Lunel (34) en 2008. La société continue de se développer de manière importante avec une réserve de projets en développement de 2.3 GW.

La carte ci-dessous montre les centrales de production d'énergie renouvelable de Valeco en France et nos différents projets :

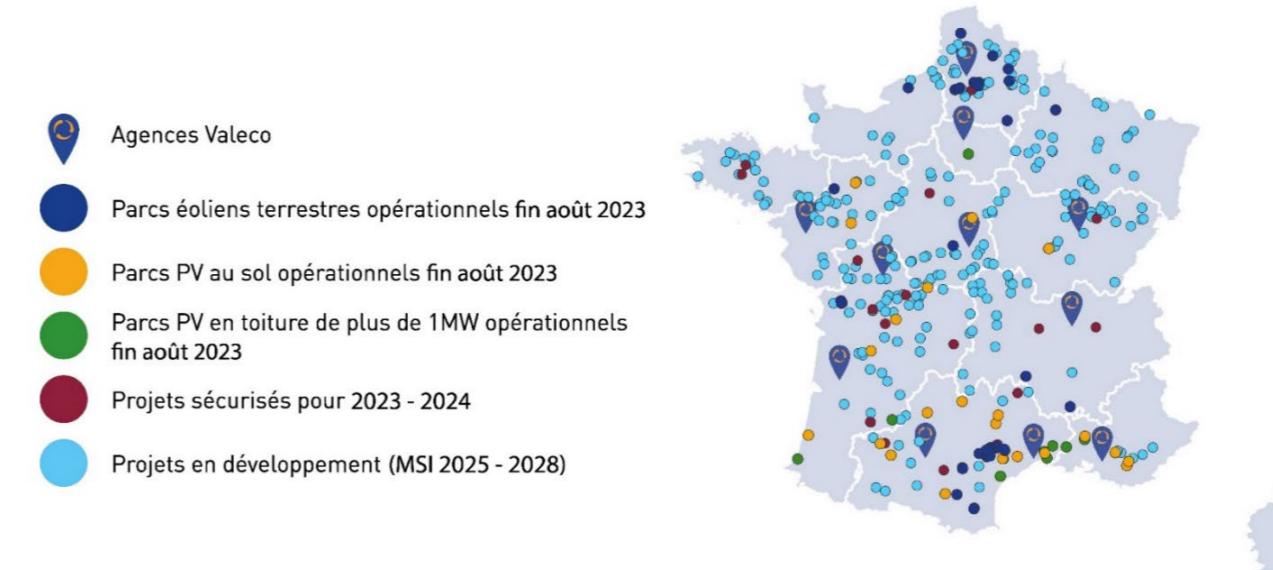


Illustration 4 : Réalisation et projets du groupe Valeco en France

Le pétitionnaire est la SAS PE DES POMMERAIES, filiale à 90% de Valeco SAS et à 10% commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

1.4. LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES

Saint Julien de Vouvantes se trouve au Sud-Ouest des Pays de la Loire, dans le département de la Loire-Atlantique (44). Situé à la périphérie Sud-Est de l'agglomération de Châteaubriant qui est le chef-lieu de canton.

La commune s'insère finalement au cœur de la Communauté de Communes Châteaubriant – Derval composée de 26 communes.

La commune étant de grande superficie : 25,60 km², elle contient plusieurs villages et lieux-dits. Elle compte alors 959 habitants recensés en 2020.

Selon le classement établi par l'Insee, Saint-Julien-de-Vouvantes est une commune multipolarisée. Elle fait partie de la zone d'emploi et du bassin de vie de Châteaubriant.

Les Commissions Communales

COMMISSIONS COMMUNALES	Adjoint	MEMBRES
Président : Jean Michel CHEVALIER – Le Maire		
FINANCES PERSONNEL COMMUNAL	Pauline HALLET	FR. NAUDIN – C. ROUX A. BESSEAU – L. BOURDEL I. PASSELANDE – D. DELARUE
ENFANCE JEUNESSE CULTURE	Pauline HALLET	A. BESSEAU RM. PECOT P. LAMBERT F. LECOQ
AINES VOUVANTAIS VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	Pauline HALLET	A. BESSEAU M. MOREAU
VOIRIE SECURITE AGRICULTURE	François-René NAUDIN	L. BOURDEL F. LECOQ P. HALLET
COMMUNICATION SITE INTERNET FETES ET CEREMONIE	François-René NAUDIN	L. BOURDEL F. TROUILLAUD
ENVIRONNEMENT CIMETIERE	François-René NAUDIN	L. BOURDEL M. MOREAU F. TROUILLAUD
BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX	Christian ROUX	I. PASSELANDE F. MICHEL D. DELARUE
URBANISME	Christian ROUX	I. PASSELANDE D. DELARUE
COMMERCE ARTISANAT	Christian ROUX	I. PASSELANDE RM. PECOT
APPEL D'OFFRES (A caractère permanent) (Election par scrutin de liste)		3 membres titulaires : D. DELARUE – FR. NAUDIN – C. ROUX 3 membres suppléants : P. HALLET – L. BOURDEL – RM. PECOT A titre consultatif : le receveur – maîtrise d'œuvre – Direction Générale de la Concurrence, commission et répression des fraudes
CCAS		M. MOREAU – P. LAMBERT – A. BESSEAU + 4 à 8 représentants d'associations nommés par le Maire
IMPOTS		Proposition du Conseil municipal : D. DELARUE – C. ROUX – P. HALLET – L. BOURDEL – FR. NAUDIN – RM. PECOT (12 titulaires + 12 suppléants après validation par la Direction des Services Fiscaux)

Illustration 5 : Les commissions communales – juin 2023

2. DESCRIPTION DU PROJET

Article R181-13 du code de l'environnement :

« La Demande d'Autorisation Environnementale intègre « une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ».

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Cadre réglementaire

2.1.2. Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale est établi conformément à la législation en vigueur sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en particulier :

- le code de l'environnement – Partie législative (JO du 21/09/2000) / Annexe à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 ;
- le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en inscrivant les éoliennes terrestres à la rubrique n°2980 ;
- le décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'environnement définissant les garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation ;
- l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020.
- l'Ordonnance n°2017-80 et les Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 qui sont les trois textes encadrant la procédure d'Autorisation Environnementale.

2.1.3. Emplacement de l'installation

2.1.3.1. Contexte général

Le parc éolien des Pommeraies sera situé dans le département de la Loire-Atlantique, sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, au sein de la communauté de communes Chateaubriant-Derval.

Il s'agit d'une installation de deux éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,8 MW et d'un poste de livraison.

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

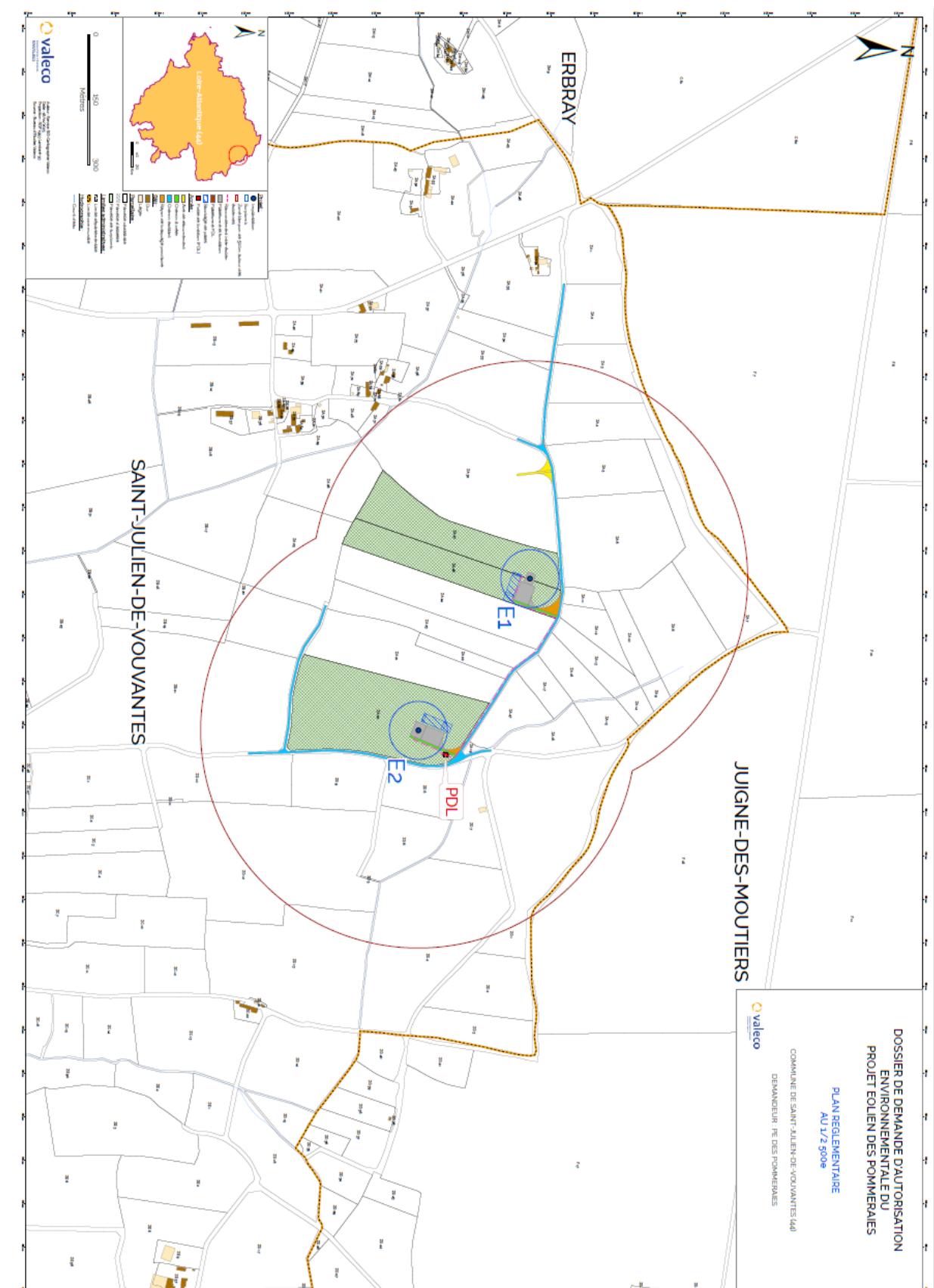


Illustration 6 : Carte d'implantation du projet éolien des Pommeraies

2.1.3.2. Localisation Géoréférencée

Les coordonnées des éoliennes et du poste de livraison sont fournies dans le tableau suivant en systèmes de coordonnées Lambert 93, WGS 84 et Lambert II étendu :

	Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude
	E_L93	N_L93	Latitude	Longitude	X_L2E	Y_L2E	
E1	381 563.83	6 739 252.31	47,6765878	-1,2458992	331086,76	2303583,56	96
E2	381 912.37	6 738 995.98	47,6744525	-1,2410775	331437,64	2303329,91	88
PDL 1	381 968.43	6 739 058.96	47,6750457	-1,2403765	331493,23	2303393,39	85,36

Tableau 2 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

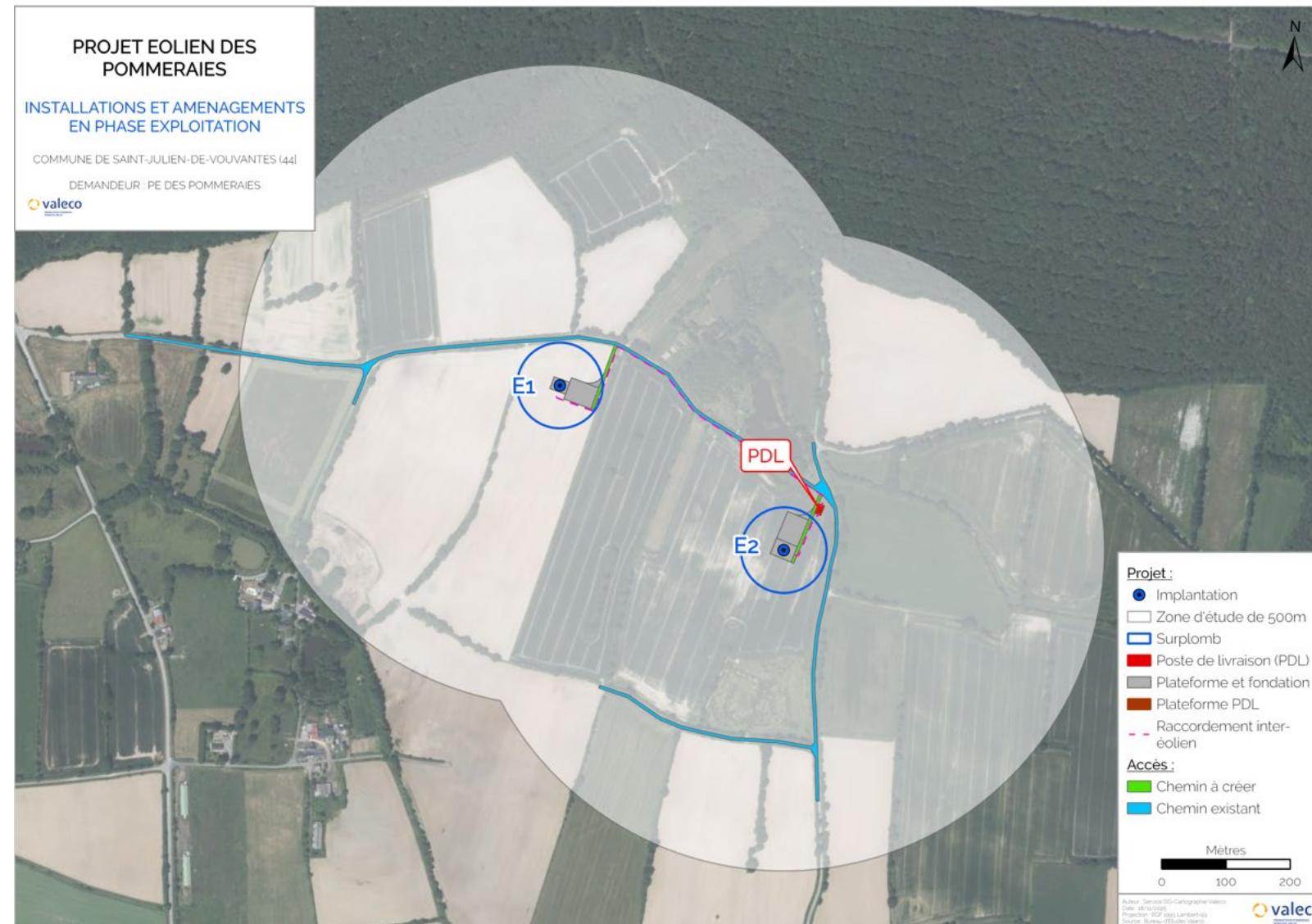


Illustration 7 : Détail des installations en phase d'exploitation

2.1.3.3. Localisation cadastrale

Un accord foncier a été passé entre les propriétaires des parcelles concernées par l'implantation d'éoliennes et des aménagements annexes, et le porteur de projet. Les caractéristiques des parcelles concernées par les éoliennes sont données dans le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Parcelle	Commune	Aménagements permanents							Aménagements temporaires	
			Eolienne	Poste de livraison	Plateforme de l'éolienne	Pistes/accès	Câble inter éolien	Survol	Mesures d'accompagnement (plantation de haies)	Aire de retournement	Accès
M. AILLERIE et Mme CHOUIN (parcelle rachetée par M. GAUTRON et Mme CHAUVIN)	ZA 27	Saint-Julien-de-Vouvantes	E1		x	x		x			
	ZA 32	Saint-Julien-de-Vouvantes								x	
M. et Mme GATINEAU (parcelle rachetée par M. GAUTRON et Mme CHAUVIN)	ZA 26	Saint-Julien-de-Vouvantes			x	x	x	x			
M. et Mme BOUVAIS	ZA 20	Saint-Julien-de-Vouvantes	E2	x	x	x	x	x			x
	ZD 4	Saint-Julien-de-Vouvantes							x		

Tableau 3 : Liste des parcelles concernées par un aménagement

2.1.3.4. Bilan des surfaces utilisées pour les installations permanentes et aménagements temporaires

Le récapitulatif des surfaces tient compte des surfaces maximales envisagées, c'est-à-dire les surfaces les plus importantes et cela quel que soit le modèle d'éolienne envisagé. Les surfaces mentionnées ici sont cumulées pour l'ensemble des aménagements du parc éolien.

Aménagements permanents		Surfaces	Longueurs et/ou Largeurs
Eoliennes	Plateformes permanentes (plateforme et fondation)	5 835 m ²	
Voiries	Création chemins d'accès (chemin à créer)	772 m ²	
	Renforcement chemins existants jusqu'à départementale D14 (chemins existants)	10199 m ²	
Poste de livraison	Emprises de la plateforme (plateforme PDL)	159 m ²	
Raccordement électrique interne (entre E2 et E2)		-	655 m
Note : les distances et les surfaces mentionnées sont des valeurs arrondies.			

Aménagements temporaires – Phase de construction		Surfaces	Longueurs et/ou Largeurs
Eoliennes	Plateforme de grutage (provisoire)	5 835 m ²	
	Zones stockage des pales : Emprise des 2 petites plateformes sur le sol	20 m ²	
Voiries	Aires de retournement provisoires (grande barre)	994 m ²	
	Pistes et virages provisoires (rayons de braquage)	342 m ²	
Note : les distances et les surfaces mentionnées sont des valeurs arrondies.			

Tableau 4 : Bilan des surfaces des aménagements

2.1.4. Document d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le territoire communal de Saint-Julien-de-Vouvantes dispose d'un PLU. Selon le zonage, les éoliennes se situent en zone agricole (A). Le règlement du PLU autorise en zone A les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) vient par son article 39 modifier et clarifier par son article 39 l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme. Notamment, « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception [...] des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs [...] »

La jurisprudence confirme le statut d'« équipement collectif public » des éoliennes (Conseil d'État, 13 juillet 2012). Le secteur N d'une carte communale ne proscrit donc pas l'implantation d'éoliennes, sous réserve d'une compatibilité avec « l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées ».

Les installations se situent à plus de 500 mètres des habitations, le projet éolien des Pommeraies est donc conforme au règlement en vigueur sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Une analyse plus détaillée de la compatibilité du projet avec ces documents est consultable au dans l'étude d'impact sur l'environnement.

De plus, une attestation signée indiquant la compatibilité du projet aux règles d'urbanisme en vigueur sur la commune est présente en *Annexe n°5.4*.

2.2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.2.1. Nature et volume des activités

Un parc éolien est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité. Les éoliennes seront couplées au réseau électrique pour une cession totale de leur production énergétique.

Le parc éolien des Pommeraies sera composé de deux aérogénérateurs d'une puissance unitaire maximale de 3.8 MW et d'un poste de livraison. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximale de 116 mètres (nacelle comprise) et un diamètre de rotor maximal de 131 mètres, avec une hauteur totale maximale en bout de pale de 179.5 mètres.

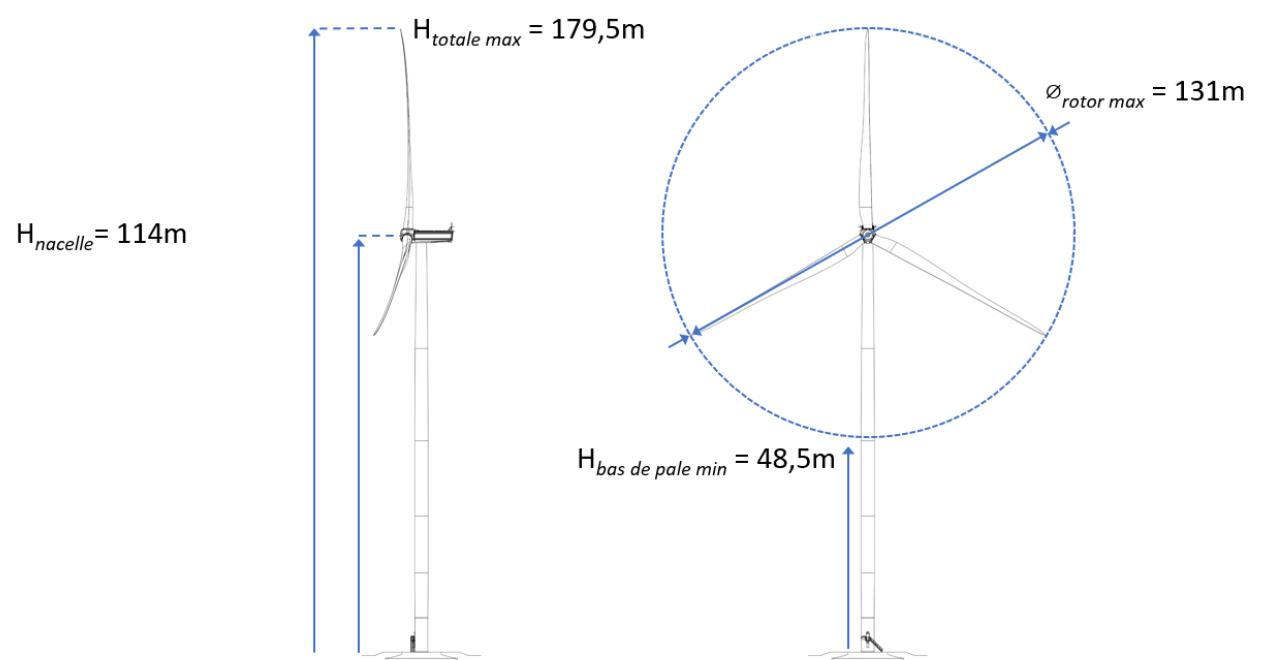


Illustration 8 : Gabarit des éoliennes

2.2.2. Nomenclature ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Dimensions	Régime	Rayon d'affichage
2980	<p>Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comportant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m 2. Comportant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée : <ul style="list-style-type: none"> a. Supérieure ou égale à 20 MW b. Inférieure à 20 MW 	<p>Parc éolien composé de 2 aérogénérateurs ayant une hauteur de mât maximale de 116 m (nacelle comprise)</p>	AUTORISATION	6 km

2.2.3. Communes concernées par le rayon d'affichage

9 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes. Il s'agit des communes suivantes :

Commune	Département	Région
Soudan	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire
Carbay	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire
Juigné-des-Moutiers	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire
La Chapelle-Glain	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire
Petit-Auverné	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire
Erbray	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire
Ombrée d'Anjou	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire
Saint-Julien-de-Vouvantes	Loire-Atlantique	Pays-de-la-Loire
Armaillé	Maine-et-Loire	Pays-de-la-Loire

Tableau 5 : Communes situées dans le rayon d'affichage

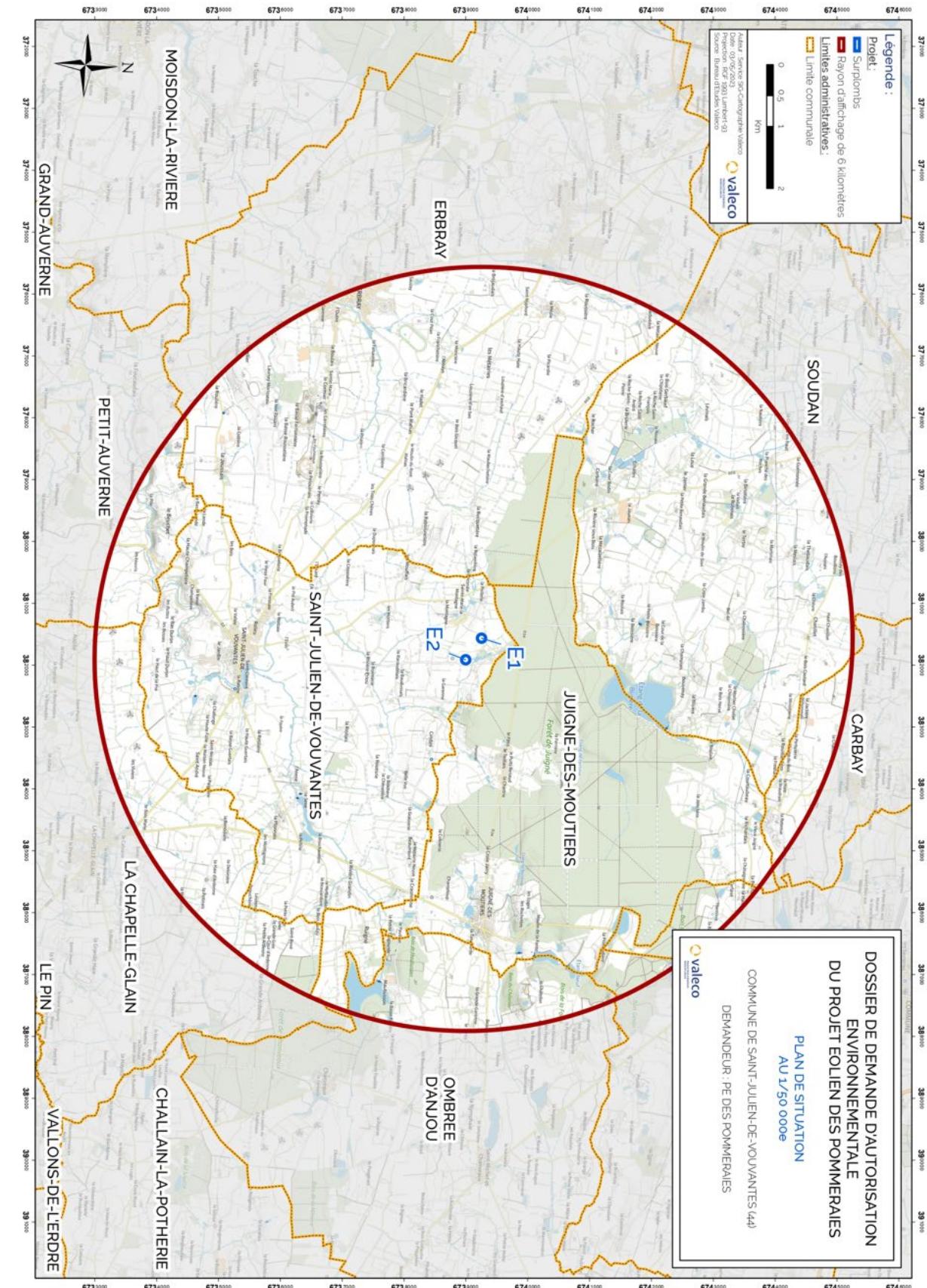
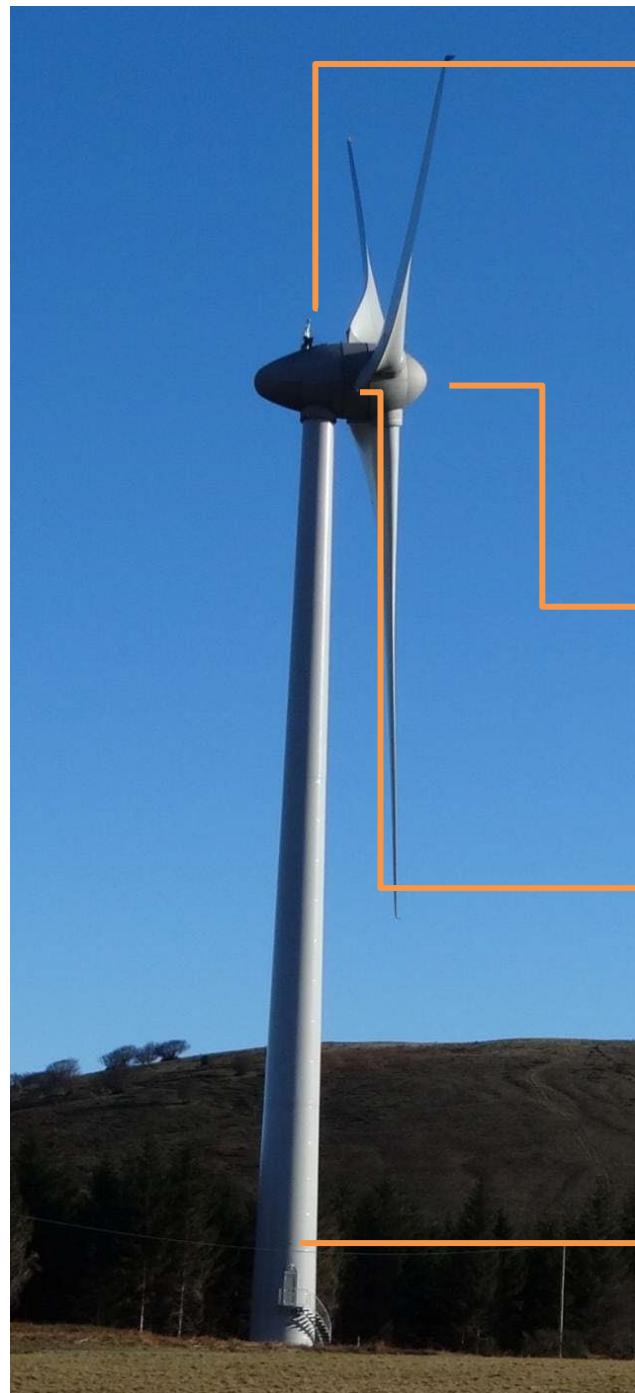


Illustration 9 : Communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet

2.3. DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

2.3.1. Les aérogénérateurs



- Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018, modifié par celui du 29 mars 2022, relatif au balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage diurne sera mis en place pour toutes les éoliennes au moyen de feux de moyenne intensité de type A positionnés sur la nacelle (éclats blancs de 20 000 cd). Le balisage nocturne sera effectué avec des feux de moyenne intensité de type B (feux à éclats rouges à 2 000 candelas) ou bien des feux de moyenne intensité dits « à faisceaux modifiés » dont l'intensité effective à 4° de site au-dessus du plan horizontal est de 2000 cd.

- Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

 - Nombre de pales : 3

 - Diamètre maximal du rotor : 131 m

- La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

- Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

 - Hauteur maximal: 114 m (116 m avec nacelle)

 - Couleur : blanc cassé (réglementaire)

- Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes sans aucune installation annexe.

- Socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure, c'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Il s'agit d'une fondation en béton d'environ 3 mètres de profondeur et d'environ 20 mètres de diamètre. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial, seuls 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

L'emprise au sol de cet ouvrage, une fois le chantier terminé, se réduit donc à cette partie d'un diamètre de 8m. Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

➤ Ferrailage : environ 86 t ; volume total : environ 750 m³.

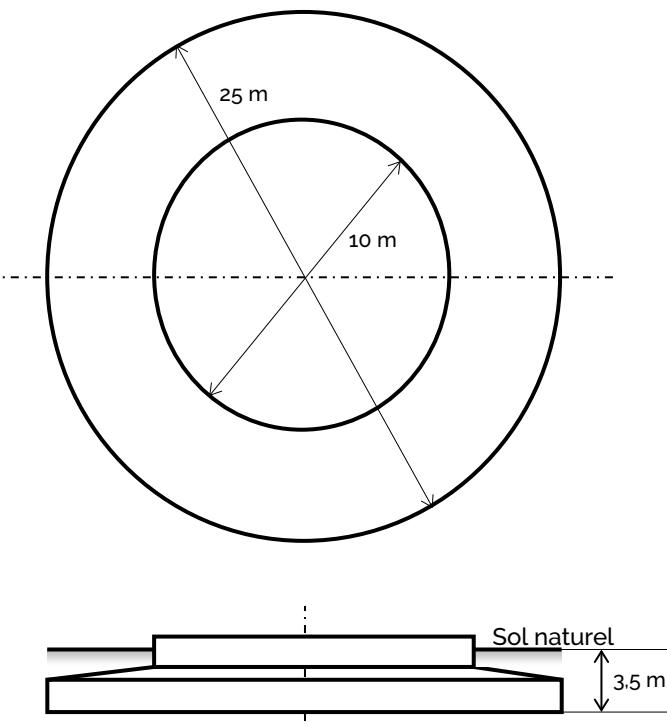


Illustration 11 : Schéma du socle d'une éolienne - exemple

Illustration 10 : Description d'un aérogénérateur

Une éolienne est composée de :

- Trois pales réunies au moyeu ; l'ensemble est appelé rotor ;
- Une nacelle supportant le rotor, dans laquelle se trouve des éléments techniques indispensables à la création d'électricité (multiplicateur, génératrice, ...);
- Un mât maintenant la nacelle et le rotor ;
- Une fondation assurant l'ancrage de l'ensemble.

Concernant le fonctionnement, c'est la force du vent qui entraîne la rotation des pales, entraînant avec elles la rotation d'un arbre moteur dont la force est amplifiée grâce à un multiplicateur. L'électricité est produite à partir d'une génératrice.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité (jusqu'à atteindre le seuil de production maximum).

Quatre "périodes" de fonctionnement d'une éolienne, sont à considérer.

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la seule force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique ;
- Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à sa vitesse nominale comprise entre 6.43 et 12.25 tours par minute¹ (et la génératrice jusqu'à 2 900 tours/minute). Cette vitesse de rotation est lente, comparativement aux petites éoliennes.
- La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif à la tension de 690 volts, dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent. Ainsi, lorsque cette dernière croît, la portance s'exerçant sur le rotor s'accentue et la puissance délivrée par la génératrice augmente.
- Quand le vent atteint une cinquantaine de km/h, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette dernière est maintenue constante grâce à une réduction progressive de la portance des pales. Un système hydraulique régule la portance en modifiant l'angle de calage des pales par pivotement sur leurs roulements (chaque pale tourne sur elle-même).

L'électricité est évacuée de l'éolienne puis elle est délivrée directement sur le réseau électrique. L'électricité n'est donc pas stockée.

Un parc éolien est composé de :

- Plusieurs éoliennes ;
- D'un ou de plusieurs postes de livraison électrique ;
- De liaisons électriques ;
- De chemins d'accès,
- D'un mât de mesures,

Le schéma ci-après illustre le fonctionnement d'un parc éolien et la distribution électrique sur le réseau.

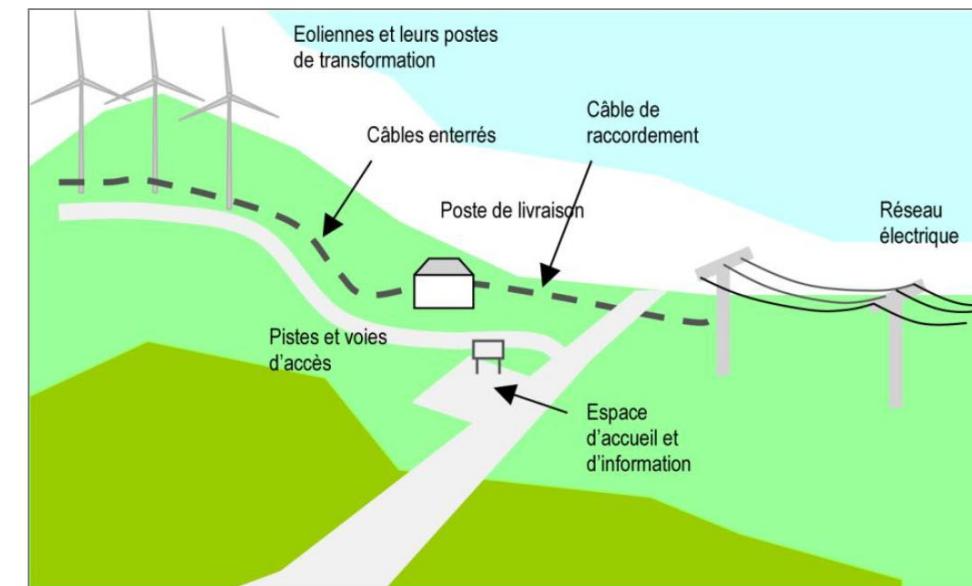


Illustration 12 : Schéma électrique d'un parc éolien pour illustration

(Source : Guide éolien – version 2010)

2.3.2. Poste de livraison

Il s'agit d'un poste électrique homologué contenant l'ensemble des cellules de protection, de comptage, de couplage qui permet d'assurer l'interface entre le réseau électrique public et le parc éolien (voir exemple sur la photo ci-dessous).



Illustration 13 : Intérieur d'un poste de livraison

¹ Données de fonctionnement de la Nordex N149

Les emplacements choisis pour les postes de livraison sont à proximité du réseau public afin de faciliter le raccordement au poste source par le gestionnaire de réseau.

La structure du poste est réalisée en béton, l'ensemble est mis en œuvre en usine puis transporté jusqu'à son emplacement sur le site. L'objectif est de le rendre le plus qualitatif, neutre et le mieux intégré possible dans le paysage du site d'implantation. Pour arriver à l'optimum d'intégration paysagère de ce poste, il a été proposé :

Un volume simple (rectangulaire) qui limite l'incidence visuelle (contrairement à un volume qui serait doté d'un toit double pente et qui serait beaucoup plus haut).

Une couleur choisie de façon à se fondre dans l'environnement des lisières boisées ; pour cela, le poste de livraison sera teinté dans la masse avec un RAL sombre et vert et en harmonie avec le contexte boisé : RAL 6003 (Vert olive) ou 6005 (Vert mousse).



Illustration 14 : Arrivée d'un poste de livraison sur un site éolien



Illustration 15 : Exemple d'intégration paysagère d'un poste de livraison avec RAL 8028 dans un contexte bocager similaire à celui du projet, Source : Ouest Am'

Les dimensions pour un poste de livraison sont de 10m de longueur, 3m de largeur et 3m de hauteur.

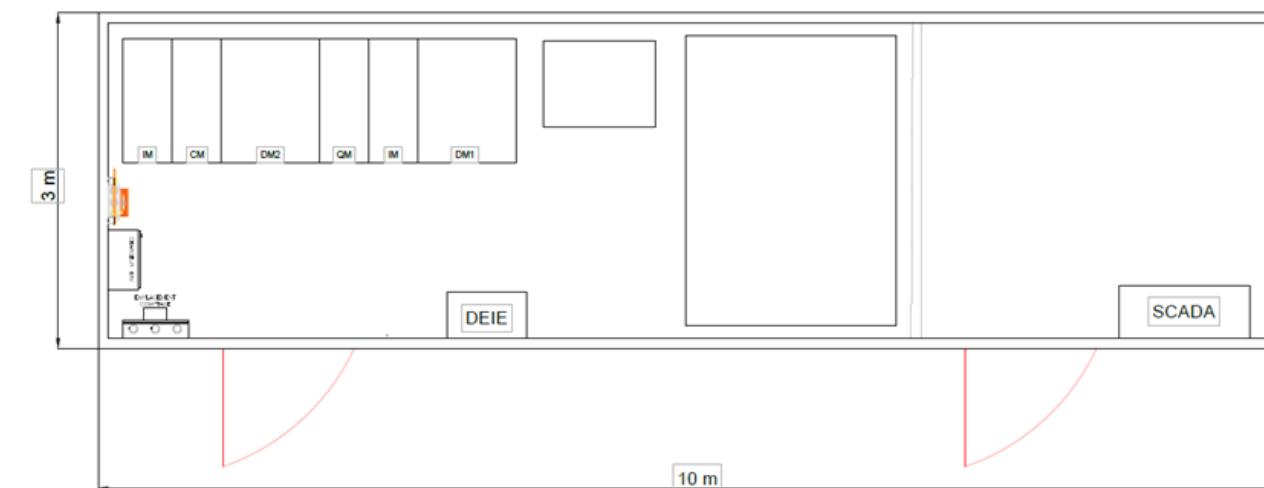


Illustration 16 : Exemple d'implantation d'un poste de livraison

Des panneaux indicateurs réglementaires avertisseur le public de la nature de cette construction et des dangers électriques présents à l'intérieur seront apposés sur les portes d'accès.

2.3.3. Lignes et réseaux

Sur le site, le tracé des lignes électriques et téléphoniques qui relie chaque éolienne est le même que celui des pistes d'accès aux éoliennes. Une longueur totale d'environ 655 ml de câbles sera nécessaire afin d'acheminer l'électricité produite par les éoliennes au poste de livraison prévu.

Le câble ainsi que les fourreaux nécessaires au raccordement des lignes France Télécom (R.T.C, Numéris et télécommande) seront enfouis dans la même tranchée. Le traitement des tranchées est présenté sur la figure ci-dessous.

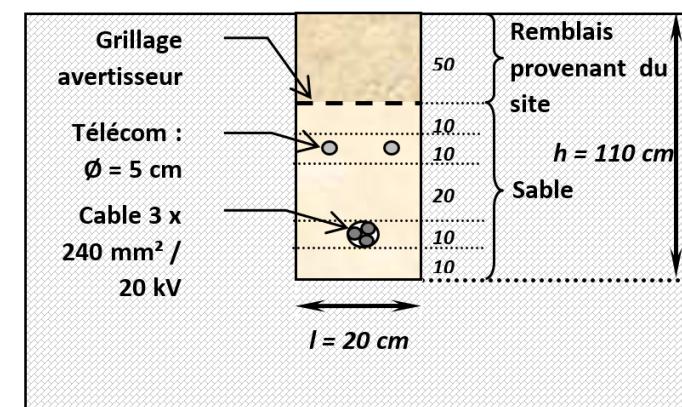


Illustration 17 : Tranchée simple câble

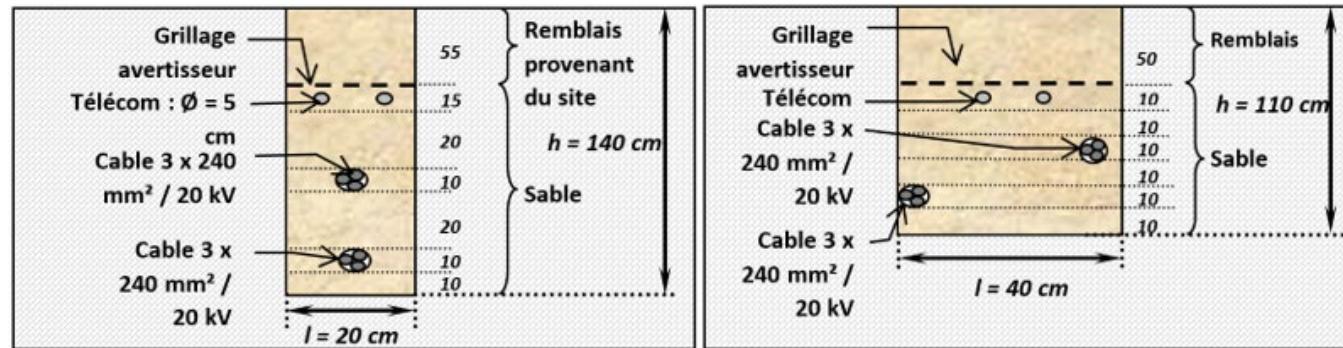


Illustration 18 : Tranchée double câble type 1 et 2

Le raccordement au réseau sera réalisé depuis le poste de livraison 20 kV (20 000 volts) situé sur le parc éolien par la mise en place d'un câble souterrain triphasé type HN33S23 / 20 kV de 240 mm² de section par phase répondant à la recommandation technique permettant de l'intégrer au réseau électrique public.



Illustration 20 : Trancheuse

Cet ouvrage fera l'objet d'une demande d'autorisation d'exécution spécifique et n'est donc pas concerné par la présente étude.



Réalisation de la tranchée et de la pose du câble simultanément

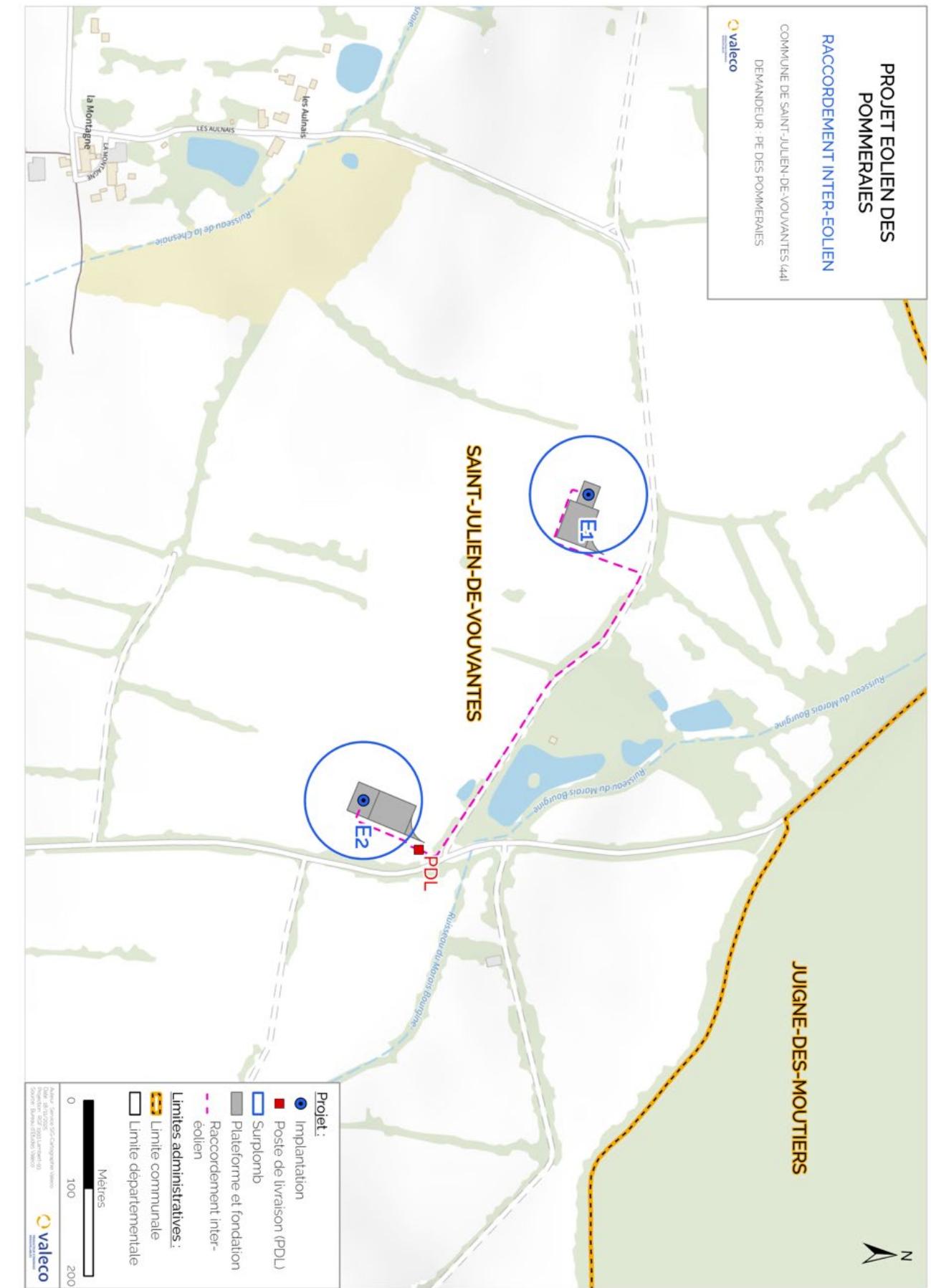


Illustration 21 : Plan du raccordement inter-éolien

2.3.4. Voies d'accès et chemins

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, selon les caractéristiques décrites précédemment.

Le site sera facilement accessible depuis les routes départementales et communales qui sont situées à proximité immédiate des éoliennes et par l'utilisation des pistes déjà existantes. En compléments, afin d'accéder aux éoliennes, environ 770 ml de piste devront être créées tandis qu'environ 10 200 ml de piste seront à renforcer (jusqu'à la D14).

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire pourra être le suivant: gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants, les travaux prévus sont relativement légers, il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin. Si besoin, les chemins seront élargis et renforcés pour atteindre une largeur de 4.5m utiles.

Durant la phase de travaux, l'accès au site sera utilisé par des engins de chantier ; en phase d'exploitation, seuls les véhicules légers se rendront sur le site. Cette voie d'accès aura les caractéristiques adéquates (gabarit, planéité ...) pour la circulation des engins de secours (véhicules des pompiers, ...).

La création des tranchées d'enfouissement des câbles au niveau des bordures de chemins pourrait être à l'origine d'une fragilisation des talus et entraîner leur effondrement de manière très localisée. Toutefois les tranchées suivent les chemins d'accès aux éoliennes qui nécessitent des pentes relativement douces (en général inférieures à 10%) réduisant ainsi le risque de glissement des terrains.



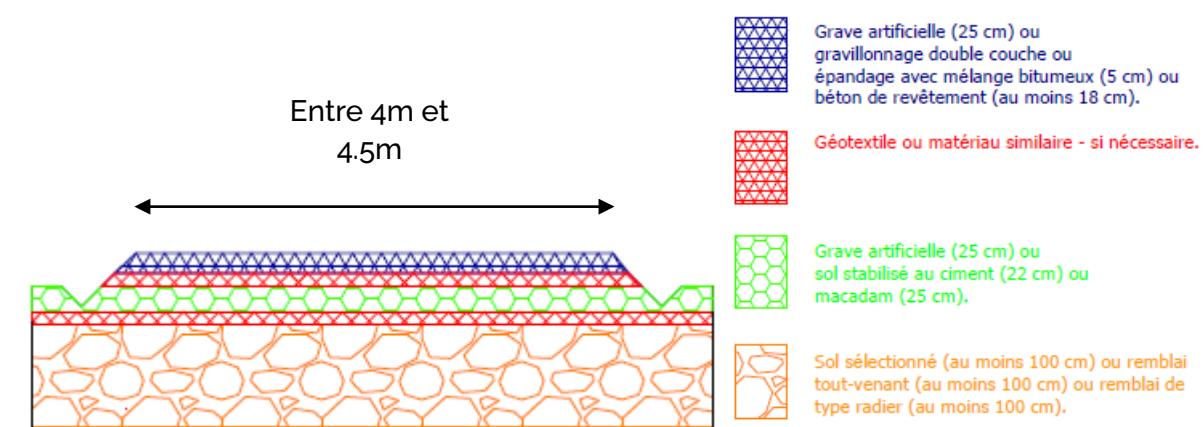
Illustration 22 : Tracé de la piste



Illustration 23 : Pose du géotextile



Illustration 24 : Mise en place du gravier



2.3.5. Plateformes de montage

Le montage de chaque aérogénérateur nécessite la mise en place d'une plateforme de montage destinée à accueillir la grue lors de la phase d'érection de la machine.

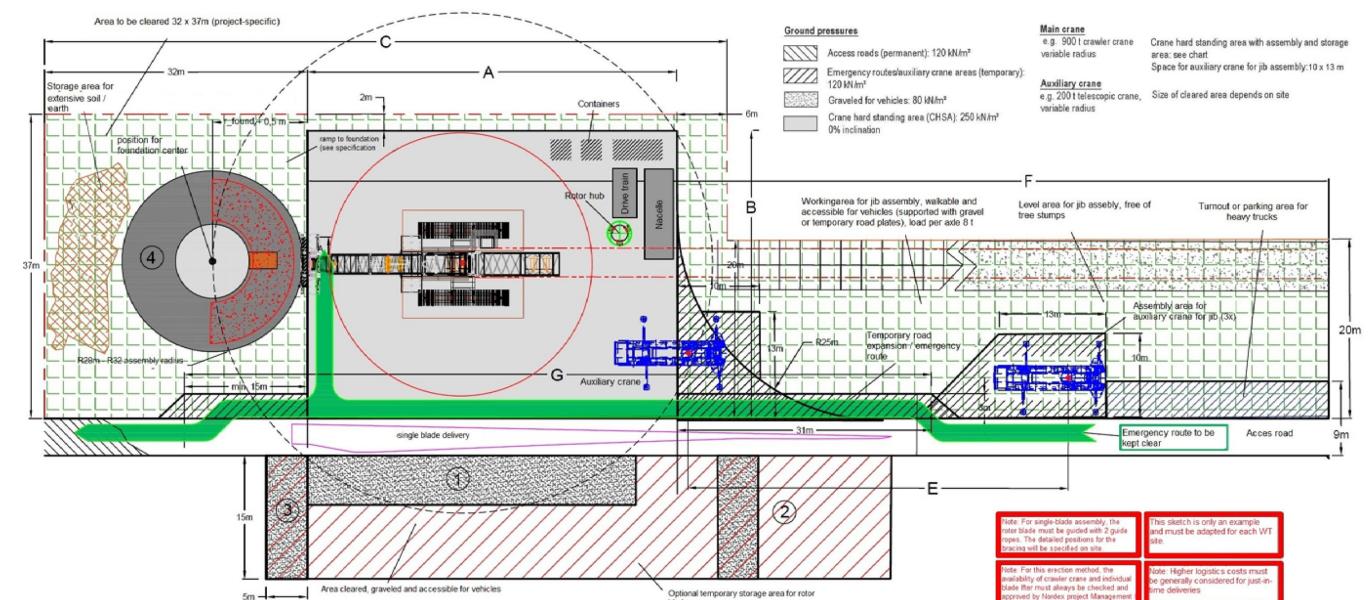


Illustration 25 : Plateforme de montage avec grue optimisée pour les zones sur les terrains ouverts (assemblage à une seule pale) pour les éoliennes d'une hauteur de moyeu jusqu'à 170m (source : Nordex)

2.3.6. Raccordement électrique au réseau national

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison du parc éolien qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre au parc éolien. Le câble reliant le parc éolien au réseau électrique national relève du domaine public, il est réalisé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution pour le compte du Maître d'ouvrage du parc éolien sur la base d'une étude faite une fois l'autorisation environnementale unique obtenue. La présente demande ne concerne donc pas ce câble de raccordement qui relève du domaine public donc de la compétence du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation distincte de la présente autorisation environnementale unique : il s'agit de la procédure d'approbation définie par l'Article 3 du Décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 pris pour application de l'article 42 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et de l'article 183-IV de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc éolien. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage du parc éolien.

Le point de raccordement envisagé pour le parc éolien des Pommeraies est le poste source de Chateaubriant localisé à environ 11 kilomètres. Une autre solution consiste à se raccorder directement au niveau de tension supérieure (HTB), en créant un poste de transformation à proximité d'un ouvrage de transport sur le réseau. Le choix du raccordement s'effectuera en concertation avec RTE.

Le raccordement entre ce poste et le parc éolien se fera en souterrain par enfouissement des lignes électriques. L'enfouissement est une technique intermédiaire entre la ligne aérienne et le forage dirigé. Quand il est réalisé le long des axes de circulation, il permet de ne pas impacter les milieux naturels tout en préservant les aspects paysagers.

2.3.7. Programme des travaux

Le délai de construction du parc éolien s'étale sur six à douze mois de travaux. Le chantier sera divisé selon les tranches développées ci-après.

- Génie civil et terrassement

Les différentes zones définies dans le PGCE (Plan Général de Coordination Environnementale) seront balisées afin de limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

Un plan de circulation sur le site et ses accès sera mis en place de manière à limiter les impacts sur le site et ses abords.

Une aire de montage sera nécessaire en pied de chaque éolienne. Le sol sera nivelé et compacté autour du massif de l'éolienne afin de permettre le positionnement de la grue.

- Fondations des aérogénérateurs

Lorsque les travaux de terrassement seront terminés, les massifs des éoliennes seront réalisés en béton armé. Ceux-ci seront recouverts avec les matériaux extraits lors du terrassement qui seront compactés.

- Travaux électriques et protection contre la foudre

Les travaux électriques consistent en l'installation et la mise en service des transformateurs et des cellules HTA (haute tension) équipant chaque éolienne.

Des protections directes (réalisation d'une prise de terre en tranchée) et indirectes (parafoudres) des aérogénérateurs seront mises en place afin de prévenir les incidents liés à la foudre.

- Evacuation de l'énergie et communication

Le transport de l'énergie de chaque éolienne vers le poste de livraison est réalisé à partir d'un câble de 20 kV souterrain. Une ligne enterrée de 20 kV permet la liaison de chaque éolienne au poste de livraison jusqu'où l'énergie est acheminée.

Un réseau de fibre optique est mis en place sur le site dans la même tranchée que le câble 20 kV. Celui-ci permet la communication entre le contrôle-commande et les éoliennes. Le site est raccordé au réseau Télécom permettant la télésurveillance des aérogénérateurs.

Les tranchées destinées à la pose du câble et de la fibre sont réalisées sous les pistes d'accès aux aérogénérateurs.

- Aérogénérateurs

Les équipements seront transportés par convoi exceptionnel depuis leur provenance d'origine. Dès leur livraison sur le site, les éoliennes seront immédiatement assemblées de manière à limiter le stockage sur le site (2 à 4 jours seulement sont nécessaires au montage du fût, de la nacelle et du rotor d'une éolienne).

La mise en service ainsi que les essais interviendront dès que le raccordement au réseau aura été effectué.

- Profil final du site

La réalisation des plates-formes d'ancrage et de levée des éoliennes a été conçue de manière à minimiser les opérations de terrassement. Par conséquent le profil topographique initial n'est donc modifié que localement (emprise de chaque plate-forme). A l'issue de la construction des éoliennes, les talus des plates-formes sont adoucis de façon à assurer un profil topographique fondu comme l'illustre le schéma présenté ci-après.

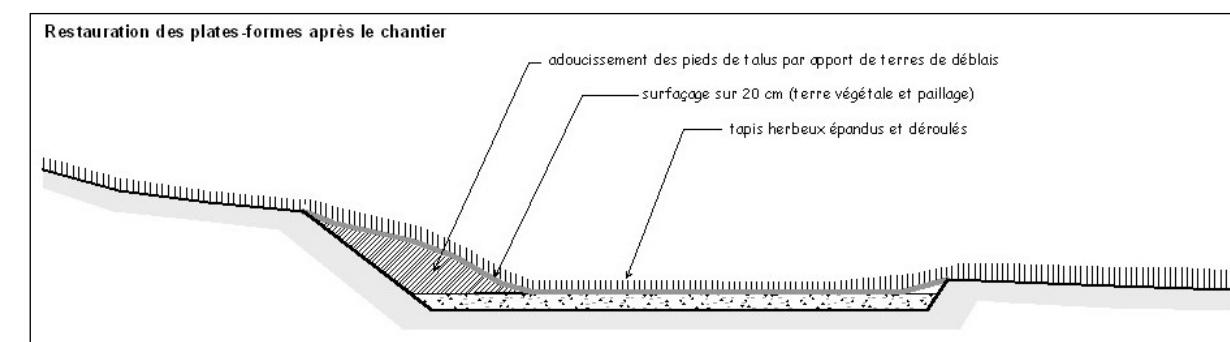


Illustration 26 : Restauration des plates-formes après le chantier

La remise en état du parc s'attachera à conserver ce profil ou principe de modèle final. Toute rupture franche du profil topographique sera évitée.

2.3.8. Gestion des déchets produits

Les déchets induits par la construction du parc sont :

- Des déchets d'emballages ;
- Des ferrailles ;
- Des plastiques ;

Les déchets relatifs à l'exploitation du parc éolien sont très limités. Ils correspondent aux huiles et graisses usagées liées au fonctionnement des éoliennes.

D'une manière générale, les déchets produits lors de la construction du parc et lors de l'exploitation de ce dernier seront collectés, stockés et éliminés dans des conditions qui ne seront pas de nature à nuire aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement susvisé.

Toutes les dispositions seront prises afin de limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation économiques possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées (mise en place de conteneurs au niveau de la zone de travaux) séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées et conformes à la réglementation en vigueur.

La conformité des installations utilisées pour cette élimination sera vérifiée régulièrement (contrôle de leur arrêté d'autorisation).

Les déchets d'emballages seront envoyés obligatoirement en filière de valorisation par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique.

De plus, tous les déchets dangereux seront évacués en assurant leur traçabilité via un bordereau réglementaire de suivi des déchets dangereux.

2.4. MOYENS DE SUIVI, DE SURVEILLANCE ET INTERVENTION

2.4.1. La maintenance

La maintenance sera conforme aux termes de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, spécifiant que :

- Article 18 – I « Trois mois, puis un an après leur mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur »
- Article 18 – II « Selon une périodicité définie en fonction des conditions météorologiques et qui ne peut excéder 6 mois, l'exploitant procède à un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être endommagés, notamment par des impacts de foudre, au regard des limites de sécurité de fonctionnement »
- Article 18 – III « L'installation est équipée de systèmes instrumentés de sécurité, de détecteurs et de systèmes de détection destinés à identifier tout fonctionnement anormal de l'installation, notamment en cas d'incendie, de perte d'intégrité d'un aérogénérateur ou d'entrée en survitesse. »

- L'exploitant tient à jour la liste de ces équipements de sécurité, précisant leurs fonctionnalités, leurs fréquences de tests et les opérations de maintenance destinées à garantir leur efficacité dans le temps.
- Selon une fréquence qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède au contrôle de ces équipements de sécurité afin de s'assurer de leur bon fonctionnement. La liste des équipements de sécurité ainsi que les résultats de l'ensemble des contrôles prévus par le présent article sont consignés dans le registre de maintenance »
- Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- Article. 19. « L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations de maintenance qui doivent être effectuées afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation, ainsi que les modalités de réalisation des tests et des contrôles de sécurité »

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité.

Chaque équipe de maintenance dispose d'un local bureau et d'un atelier, des outils nécessaires aux interventions mécaniques et électriques sur les éoliennes, des moyens de protection individuels et de véhicules utilitaires.

Les équipes sont généralement composées d'un chef d'équipe et de plusieurs techniciens dans les domaines de l'électricité, de la mécanique et de la maintenance industrielle, et spécialisés pour l'intervention sur les éoliennes retenues dans le cadre du présent projet.

Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique (disponibilité, courbe de puissance...) que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers (défaillance de système, surchauffe...) ; elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc ;
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

2.4.2. Moyens de suivi et de surveillance

Un réseau de télésurveillance sera mis en place afin de permettre le contrôle à distance du fonctionnement des éoliennes. Ce système de contrôle commande est relié aux différents capteurs qui équipent l'éolienne et des valeurs de consigne sont attribuées à chaque point de mesure (paramètres d'exploitation) ; celles-ci doivent être respectées. Si une valeur mesurée s'écarte de la valeur de consigne, le système de contrôle commande réagit en conséquence et prévient le centre de contrôle.

Par ailleurs, l'organe de télésurveillance fonctionne 24h/24. Plusieurs fois par jour, l'état de fonctionnement de l'éolienne est consulté par messagerie électronique.

2.4.3. Moyens d'intervention en cas d'accident ou d'incident

En cas d'anomalie mineure détectée ou encore si les conditions de vent sont défavorables, le système de commande arrête l'éolienne. L'éolienne peut également être arrêtée manuellement via un interrupteur Marche/Arrêt ou en actionnant le bouton d'arrêt d'urgence. Plus précisément, en cas de dépassement des paramètres de sécurité prédéterminés sur l'éolienne (par exemple en cas de dépassement de la vitesse de coupure), l'éolienne s'arrête immédiatement. Divers programmes de freinage sont déclenchés en fonction de la procédure de freinage. Pour des motifs externes telles qu'une vitesse de vent trop élevée ou une erreur de réseau, le mouvement de l'éolienne est progressivement freiné. L'éolienne est redémarrée en cas de disparition de l'anomalie.

En cas de sinistre, les pompiers seront prévenus par le personnel du site ou les riverains directement par le 18. L'appel arrivera au Centre de Traitement des Appels (CTA), qui est capable de mettre en œuvre les moyens nécessaires en relation avec l'importance du sinistre. Cet appel sera ensuite répercuté sur le Centre de Secours disponible et le plus adapté au type du sinistre.

Une voie d'accès donne aux services d'interventions un accès facilité au site du parc éolien.

Les moyens d'intervention une fois l'incident ou accident survenu sont des moyens de récupération des fragments : grues, engins, camions.

En cas d'incendie avancé, les sapeurs-pompiers se concentreront sur le barrage de l'accès au foyer d'incendie. Une zone de sécurité avec un rayon de 500 mètres autour de l'éolienne devra être respectée.

Intervention des sapeurs-pompiers :

La caserne intervenant sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes se situe à Saint-Julien-de-Vouvantes, à environ 4 kilomètres au sud de la zone d'implantation. Le temps estimé de trajet entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parc éolien est d'environ 5-6 minutes. Les sapeurs-pompiers disposant d'un délai réglementaire de 10 minutes pour quitter la caserne à partir de la réception de l'alerte, le délai d'intervention sera approximativement de 5 minutes.

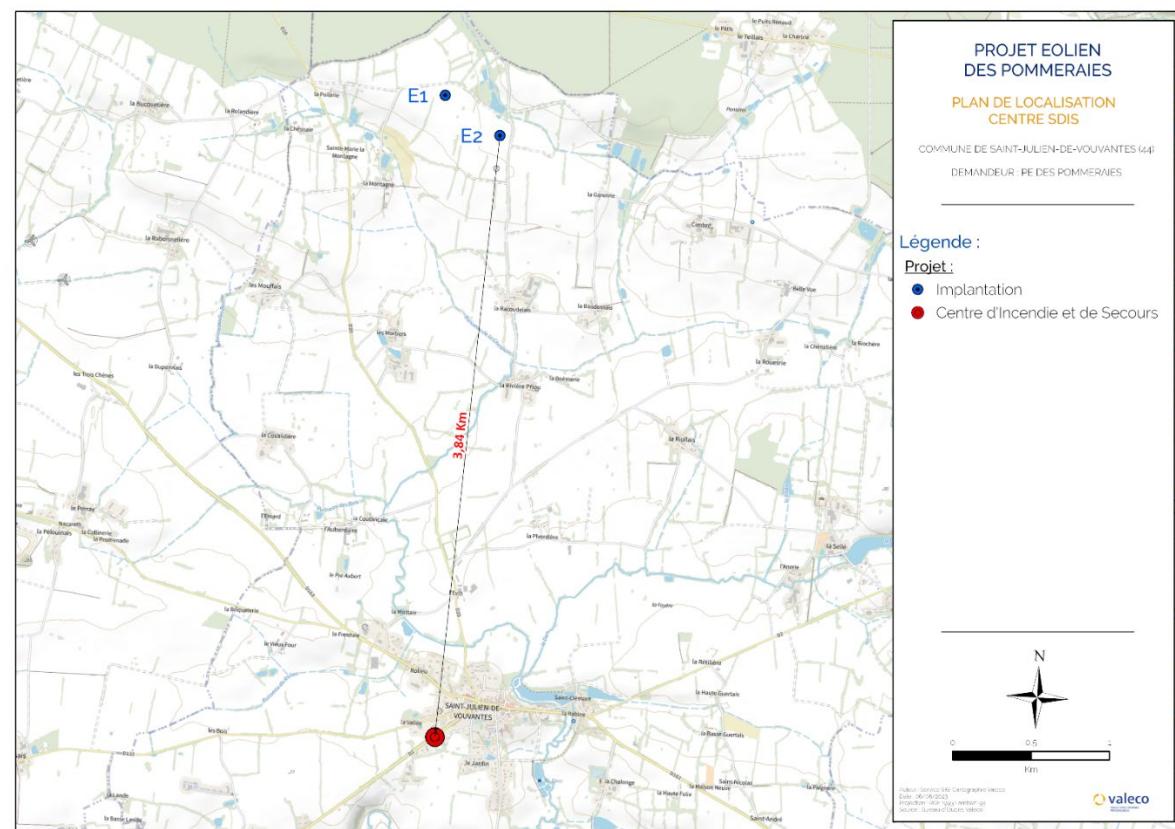


Illustration 27 : Localisation du SDIS le plus proche du projet

Intervention d'urgences lors de la maintenance :

Une surveillance à distance opérationnelle 24h/24 et 7j/7 du parc éolien des Pommeraies sera réalisée grâce à un logiciel de supervision type SCADA. En cas de détection d'une panne ou d'un dysfonctionnement par le système de surveillance à distance, une alarme est envoyée au centre de maintenance du constructeur ainsi que de l'exploitant. L'exploitant possède une astreinte joignable 7j/7 et 24h/24. Dans le cas d'une intervention nécessaire, une équipe d'intervention du constructeur des aérogénérateurs sera mobilisée pour intervenir sur le parc éolien dans les meilleurs délais. Dans le cas du projet éolien des Pommeraies, la localisation du centre de maintenance ne peut pas être cité puisque le constructeur d'aérogénérateurs n'est pas déterminé au moment du dépôt.

2.5. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La société « PE des Pommeraies » s'engage à respecter les modalités de remise en état des terrains en fin d'exploitation selon l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, et pris en application du II de l'article L. 515-101.

Le maître d'ouvrage respectera à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, les avis desdits propriétaires formulés et les conditions de l'arrêté précité.

Les conditions de démantèlement et de remise en état sont précisées dans l'article 29 – I de l'arrêté du 22 juin 2020 :

1. « le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »

Par ailleurs, aux termes de l'article D.181-15-2, I, 11° du Code de l'environnement, pour les installations à planter sur un site nouveau, le porteur de projet doit joindre à sa demande « l'avis des propriétaires, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

Dans le cas du projet éolien des Pommeraies, les terrains seront remis en état pour un usage agricole. Une excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle sera faite et la terre sera remplacée par des terres aux caractéristiques comparables aux terres placées à proximité de l'installation..

Les propriétaires et les maires concernés par le projet éolien des Pommeraies ont été consultés et leurs avis sont disponibles dans la pièce 3 «Justificatif de maîtrise foncière».

2.6. DEMANTELEMENT ET RECYCLAGE

2.6.1. Démontage de l'aérogénérateur

Avant d'être démontées, les éoliennes en fin d'activité du parc sont débranchées et vidées de tous leurs équipements internes (transformateur, tableau HT avec organes de coupure, armoire BT de puissance, coffret fibre optique). La durée du démontage d'une éolienne est d'environ 3 jours. Les différents éléments constituant l'éolienne sont réutilisés, recyclés ou mis en décharge en fonction des filières existantes pour chaque type de matériaux.

2.6.2. Recyclage de l'éolienne

Les conditions de traitement pour les déchets de démolition et de démantèlement sont précisées dans l'article 29 – II de l'arrêté du 22 juin 2020 :

- « Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés. Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclées. Après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ».

Les composants de l'éolienne seront recyclés après le démantèlement de la centrale éolienne. Il apparaît que 98% du poids des éléments constituant l'éolienne sont recyclables en bonne et due forme. La fibre de verre, qui représente moins de 2% du poids de l'éolienne, ne peut actuellement pas être recyclée. Elle entre dès lors dans un processus d'incinération avec récupération de chaleur. Les résidus sont ensuite déposés dans un centre d'enfouissement technique où elle est traitée en "classe 2" : déchets industriels non dangereux et déchets ménagers.

2.6.3. Démontage des pistes

Dans le cas du projet éolien des Pommeraies, les terrains concernés par des aménagements de pistes sont dédié à un usage agricole pour des cultures ou de l'élevage.

Conformément à la législation rappelée ci-avant, tous les accès créés pour la desserte du parc éolien et les aires de grutage ayant été utilisés au pied de chaque éolienne seront supprimés. Ces zones sont décapées sur 40 cm de tout revêtement. Les matériaux sont retirés et évacués en décharge ou recyclés.

Leur remplacement s'effectue par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation. La terre végétale est remise en place et les zones de circulation labourées.

Toutefois, si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite le maintien de l'aire de grutage ou du chemin d'accès pour la poursuite de son activité agricole par exemple, ces derniers seront conservés en l'état.

2.6.4. Démontage des câbles

Le système de raccordement au réseau sera démonté dans son intégralité et les tranchées créées seront remblayées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation et qui permettront la restitution des qualités agronomiques initiales des sols.

2.7. GARANTIES FINANCIERES EXIGEES POUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre de l'article L. 512-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6.

La remise en état et la constitution des garanties financières sont prévues par les dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. Cet arrêté abroge l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières, et modifie ou complète les prescriptions fixées dans l'arrêté du 26 août 2011 sur les installations éoliennes soumises à autorisation. Il est lui-même modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, puis du 11 juillet 2023.

- Méthode de calcul

Le calcul s'effectue par période annuelle. Le montant initial de la garantie financière et l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie sera fixé par l'arrêté d'autorisation préfectoral.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

« *CALCUL DU MONTANT INITIAL DE LA GARANTIE FINANCIÈRE* »

« *I.-Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :* »

$$M = \sum (Cu)$$

« où :

« *M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;* »

« *Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I du présent arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R. 515-36 du code de l'environnement.* »

« *II.-Le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur (Cu) est fixé par les formules suivantes :* »

« *a) lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2 MW :* »

$$Cu = 75\ 000$$

« b) lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

« où :

«-Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

«-P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW)

VALECO, en tant qu'entreprise dépendant d'une société dont la majeure partie des capitaux appartiennent à des fonds publics, doit se soumettre dans le cadre de la passation de ses marchés, à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs et de transparence. Les achats de fournitures, services et travaux destinés à ses sociétés de projet de construction y sont soumis, dès lors qu'ils sont liés à l'activité de production d'électricité et atteignent les montants des seuils de procédure.

Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les éoliennes seront définies par leurs dimensions principales. Pour cette raison également, lorsque plusieurs éoliennes présentent des grandeurs équivalentes, il a été choisi de retenir la grandeur maximale dans les impacts, dangers et inconvénients de l'installation pour ne pas risquer de les sous-évaluer.

Pour cette raison, le montant des garanties financières sera calculé à partir de la puissance maximale du projet, 7.6 MW.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Pommeraies, comprenant 2 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 240 000€ (éoliennes de puissance unitaire maximale de 3.8 MW).

Chaque année l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante conformément à l'annexe II de l'arrêté du 22 juin 2020, modifiée par l'arrêté du 10 décembre 2021 :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- M_n est le montant exigible à l'année n ;
- M est le montant initial de la garantie financière de l'installation ;
- $Index_n$ est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- $Index_0$ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;
- TVA_0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19.60%.

La société des Pommeraies, atteste conformément à l'arrêté du 26 août 2011, modifié par celui du 22 juin 2020 puis celui du 10 décembre 2021, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent de :

- La constitution d'une garantie financière effectuée auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel du Languedoc d'un montant total de 240 000€ ;

Dès lors de l'obtention de l'Autorisation Environnementale Unique :

- De l'envoie d'une copie de la garantie financière à la préfecture et à l'inspecteur des installations classées, dans le délai de 8 (huit) mois avant la mise en service.

Le pétitionnaire s'engage donc à provisionner un montant, fixé par le décret n°2011-985 du 23 août 2011, et son arrêté du 22 juin 2020 modifié par celui du 10 décembre 2021, puis du 11 juillet 2023, pour chaque éolienne à démanteler, à savoir 120 000€ par éolienne soit un montant total de 240 000 € pour le présent parc éolien (pour des éoliennes de puissance unitaire maximale de 3.8 MW).

3. PIÈCES GRAPHIQUES UTILES A LA COMPRÉHENSION DU PROJET

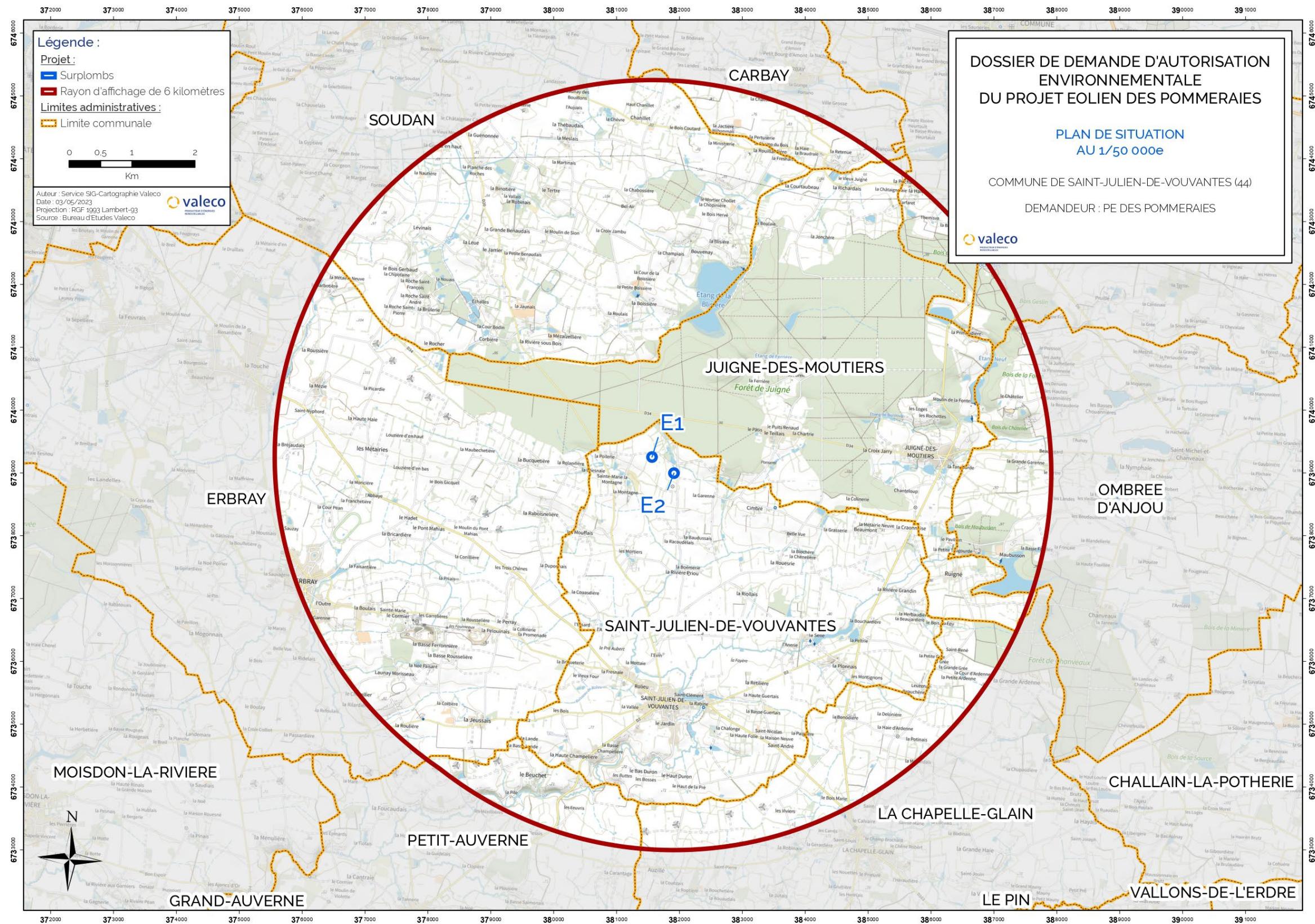
Conformément aux articles R181-13 2°, R181-13 7° et D181-15-2 I 9, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit comprendre les éléments graphiques utile à la compréhension du projet. Il s'agit de :

- « La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000^e , ou à défaut au 1/50 000^e , indiquant son emplacement ».
- « Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier [...] » ;
- Pour les ICPE, « un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Article R181-13 du code de l'environnement

3.1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

Le plan de situation est reproduit ci-après.



3.2. PLANS DE MASSE DES INSTALLATIONS

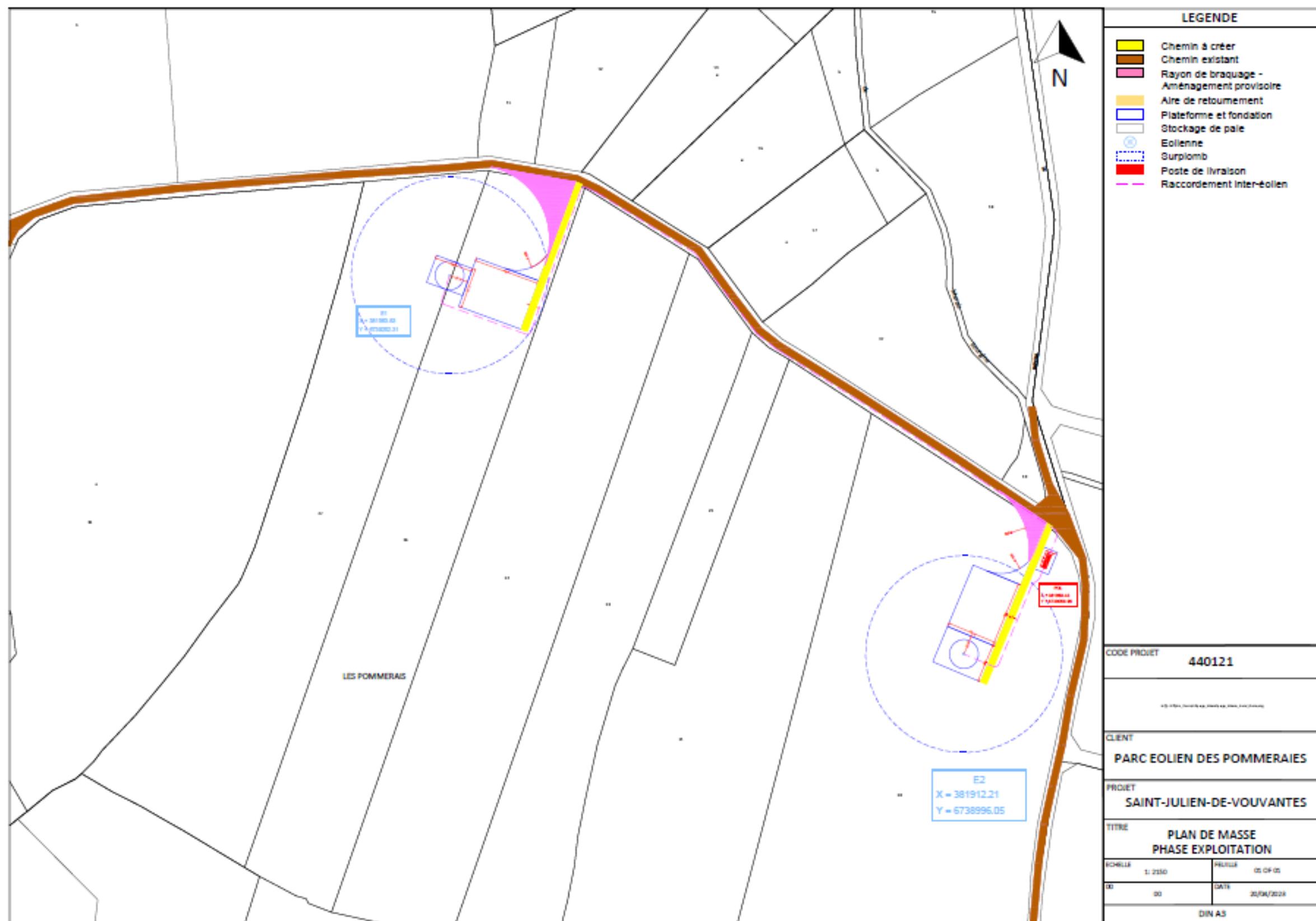


Illustration 29 : Implantation du projet - phase exploitation

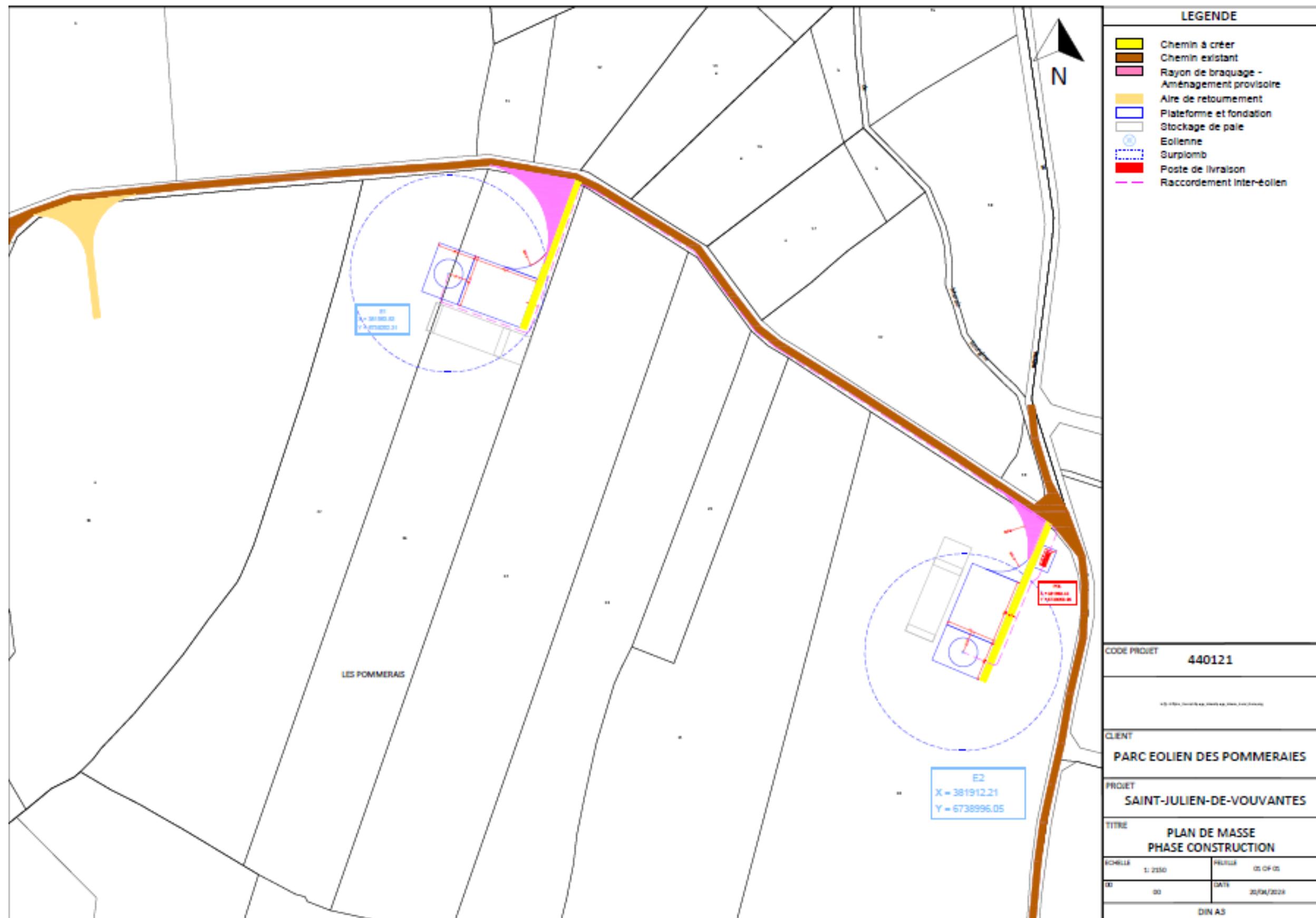


Illustration 30 : Plan de masse - Phase chantier

3.3. PLAN D'ENSEMBLE

Les plans d'ensemble sont reproduits ci-après.

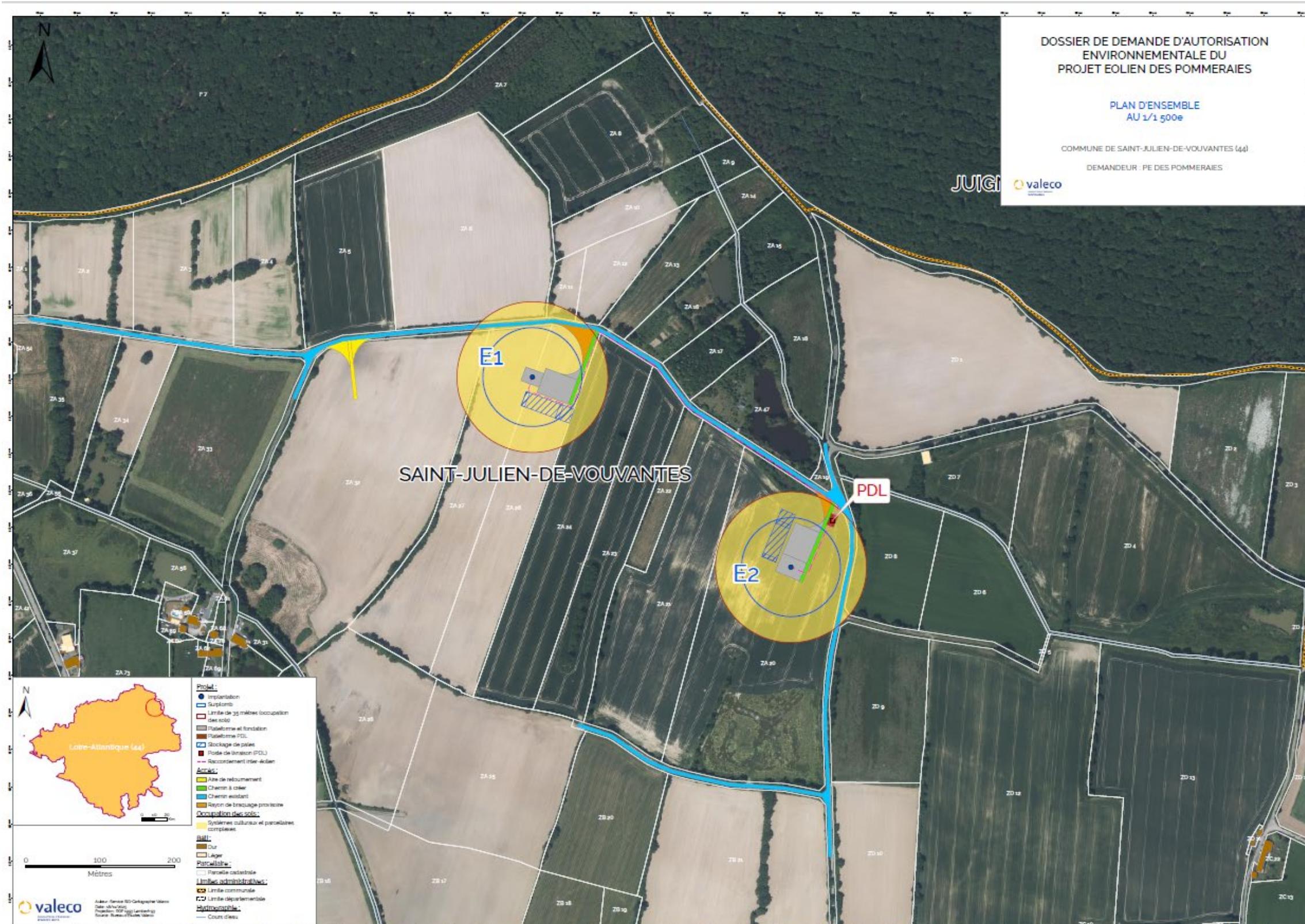
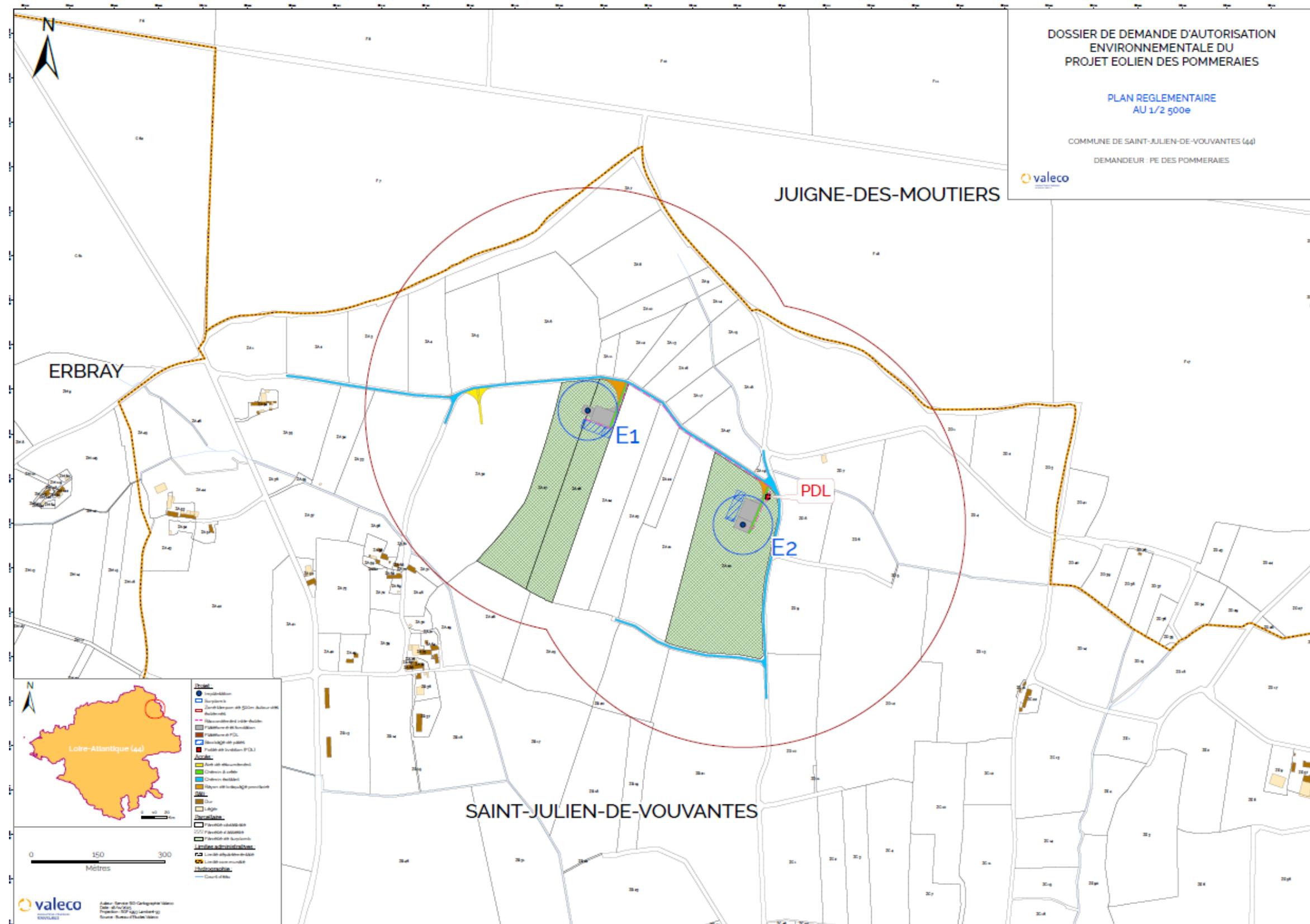


Illustration 31 : Plan d'ensemble du projet

3.4. PLAN REGLEMENTAIRE

Le plan réglementaire est reproduit ci-après.



4. CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

4.1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (44), la société Valeco, porteuse du projet, a décidé d'établir un plan de concertation et de communication autour du projet, via la distribution d'une lettre d'information et la réalisation d'une réunion publique.

Le groupe Valeco a aussi fait le choix de mettre en place une procédure commune de concertation préalable du public dans les 6 kilomètres autour de la zone d'implantation des éoliennes.

Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que Valeco a pu récolter lors des études préalables menées depuis 2020/2021. La concertation préalable s'est déroulée du 12 au 26 juin 2023.

4.2. MODALITES D'ORGANISATION

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° Les projets assujettis à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public »

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;

- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

4.3. MOYENS D'INFORMATION

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché en mairie de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 26 mai et le 26 juin 2023.



Illustration 33 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes
Concertation préalable du public

Certificat d'affichage de l'avis de concertation

Le Maire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes,
Certifie que l'avis de concertation préalable relatif à l'ouverture de la concertation du public
sur le projet susvisé, a été publié par voie d'affichage aux emplacements réservés pour les
communications officielles, 15 jours au moins avant le début de la concertation soit :

Du : ...26.../...05.../...2023.....

Jusqu'au : ...26.../...06.../...2023 inclus

Fait à Saint-Julien-de-Vouvantes,

Le 27 juin 2023

Cachet de la Mairie



Illustration 34 : Attestation mairie Affichage

Distribution de lettres d'information

Une lettre d'information a été diffusée aux habitants de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes entre le 30 mai et le 2 juin 2023. Dans cette lettre, la société VALECO conviait la population à participer à la phase de concertation préalable.

CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
du 12 au 26 juin 2023

➤ **Introduction :** Dans le cadre du développement du projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains de s'exprimer au sujet du projet.

➤ **Déroulement :** du 12 au 26 juin 2023, un dossier synthétique de présentation du projet sera mis à disposition du public en mairie ainsi que sur le blog projet. Un registre d'observations accompagnera le dossier afin que vous puissiez apporter vos contributions et questionnements. Vous pourrez également directement contribuer par courrier ou encore par courriel. Un bilan de cette procédure de concertation sera rendu public dans les 3 mois suivant la clôture de la concertation.

➤ Nous vous invitons également à une permanence d'informations le **13 juin de 17h à 19h30** à la **salle culturelle - Allée des Jardins à Saint-Julien-de-Vouvantes**.

Au programme : rencontre avec le porteur de projet, échange et discussion sur le projet et sur la thématique de l'éolien, récolte de vos remarques et idées. Vous pouvez venir à tout moment durant ce créneau, n'hésitez pas à nous faire part de votre venue en amont !

Quels avantages pour le territoire et les habitants ?

1 **UNE CONTRIBUTION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**
Le projet éolien des Pommeraies contribuera, à son échelle, à atteindre les objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables.

2 **DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DIRECTES ET PRÉVISIBLES PENDANT TOUTE LA DURÉE DE VIE DU PARC**
Le parc générera des ressources fiscales nouvelles pour la commune, la Communauté de communes et le Département. Ces ressources participeront au développement de projets de communes et services publics locaux.

Vous souhaitez en savoir plus ?
Toutes les actualités du projet sont disponibles sur le blog suivant : <https://blog.groupevaleco.com/projet-eolien-des-pommeraies>

Contact

Vous avez des questions sur le projet éolien Des Pommeraies ?
Julie GRIMA - Cheffe de projet éolien - juliegrima@groupevaleco.com

VALECO - Siège social : 188 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER - SAS au capital de 11 200 440 € - RCS MONTPELLIER 421 371 946
Impression : Digitalis Impression - SCOP CREALÉAD - Hôtel de la coopération - 55, rue St Céphas - 34070 Montpellier
Imprimé sur papier 100% recyclé Nautlius Super White par Digitalis Impression, certifié Imprim'Vert - Ne pas jeter sur la voie publique

Chiffres clés

 2 Nombre d'éoliennes installées	 3,6 MW puissance unitaire maximale des éoliennes	 17 100 MWh Production prévisionnelle annuelle	 8 300 Personnes alimentées en électricité
--	---	--	--

Illustration 35 : Affichage de l'avis de concertation préalable du public

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale – Réponse à la demande de compléments – Pièce n°1 : Description du projet

Diffusion des informations sur le blog Projet

Le dossier de concertation préalable était téléchargeable sur le site internet dédié au projet : <https://blog.groupevaleco.com/projeteoliendespommeraies>.

PRÉSENTATION DU PROJET

PLACE A LA CONCERTATION !!!

Une concertation préalable est organisée du 12 au 26 juin 2023. Le dossier de consultation est téléchargeable [ici](#).

De plus, le porteur de projet assurera une permanence d'information à la salle culturelle de Saint-Julien-de-Vouvantes (Allées des Jardins) le 13 juin 2023 de 17h00 à 19h30 afin d'échanger avec les riverains qui le souhaitent !

N'hésitez pas nous poser vos questions/remarques en cliquant [ici](#) !

Historique

C'est en **septembre 2020** que le Groupe VALECO, producteur français d'énergie renouvelable, identifie la possibilité d'implanter un projet éolien sur la commune de **Saint-Julien-de-Vouvantes** en Loire-Atlantique (44). Une concertation avec les élus de la commune, puis avec les propriétaires et exploitants concernés est alors mise en place en 2020 et 2021.

INTERLOCUTEUR

Julie Grima (chef de projet)
juliegrima@groupevaleco.com

Poser une question

QU'EST-CE QUE L'ÉOLIEN ?

Illustration 36 : Vue vers le blog projet durant la phase de concertation préalable

4.5. CONCLUSION

Valeco a mis en place une période de concertation préalable au projet éolien des Pommeraies du 12 au 26 juin 2023.

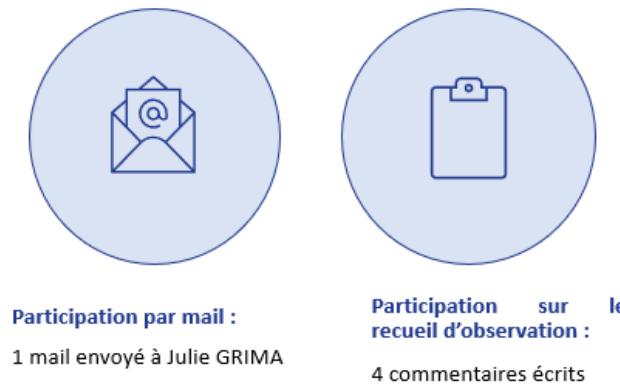
La concertation a permis aux riverains de poser des questions auxquelles les réponses ont été apportées dans ce document bilan. Le porteur de projet reste néanmoins à la disposition des personnes souhaitant approfondir les échanges.

Il est important de rappeler qu'en plus de cette concertation préalable, une enquête publique aura lieu afin de recueillir à nouveau les remarques des habitants.

4.4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

Au total, 14 contributions nous sont parvenues, les recueils d'observations du public lors de la concertation préalable sont présentés dans le bilan de la concertation.

Une synthèse de la participation du public est fournie ci-après.



On observe un faible taux de participation du public.

De manière assez générale, on constate dans les dispositifs de concertation volontaires (réunions publiques, concertation préalable, etc.) comme réglementaires (enquête publique), que les personnes défavorables à un projet s'expriment très largement tandis qu'une majorité indifférente ou favorable, reste silencieuse.

La totalité des observations et remarques émises dans le registre lors de cette enquête a été étudiée et analysée et il a été choisi de répondre à chaque question. Il convient de se référer au bilan de la concertation fournie en pièce n°5 de la demande d'autorisation environnementale.

5. ANNEXES

5.1. EXTRAIT KBIS DE LA SOCIETE PE DES POMMERAIES

Greffre du Tribunal de Commerce de Montpellier
C.J.M., 9 Rue de Tarragone
34070 Montpellier
N° de gestion 2023B03235

*Extrait Kbis***EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 21 juillet 2023**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro 977 942 218 R.C.S. Montpellier
Date d'immatriculation 21/07/2023

Dénomination ou raison sociale

PE DES POMMERAIES
Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
500,00 Euros

Adresse du siège

188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activités principales

Production d'électricité d'origine renouvelable

Durée de la personne morale

Jusqu'au 21/07/2122

Date de clôture de l'exercice social

31 décembre

Date de clôture du 1er exercice social

31/12/2024

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES***Président***

VALECO
Société par actions simplifiée
188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier
421 377 946 Montpellier

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 188 Rue Maurice Béjart 34080 Montpellier

Activité(s) exercée(s) Production d'électricité d'origine renouvelable

Date de commencement d'activité 12/07/2023

Origine du fonds ou de l'activité

Mode d'exploitation Crédit

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

5.2. DELIBERATIONS

 St JULIEN DE VOUVANTES Loire-Atlantique	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <small>2020-DEC-DE87</small>
L'An deux mille vingt, le lundi 7 Décembre à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire. <small>Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2020</small>	
<small>PRESENTS : Mesdames et Messieurs J -M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, R-M PECOT, I. PASSELANGE, M. MOREAU, A. BESSÉAU, M. FRANCK, L. BOURDEL, F. TROUILLAUD et D. DELARUE</small> <small>Excusés : F. LECOQ et P. LAMBERT</small>	
<small>Secrétaire de séance : M. MOREAU</small>	

PROJET EOLIEN GROUPE VALECO

Suite à la transmission du résultat du vote de 11 voix « contre » et 2 voix « pour » concernant le Projet Eolien proposé par VALECO sur la commune de Saint Julien de Vouvantes lors du précédent conseil municipal, Mr Nicolas THEBAULT chargé de développement territorial éolien accompagné de Mr Nicolas PHILIPPE responsable développement territorial Grand Ouest au sein de l'entreprise VALECO, sont intervenus afin de présenter le projet de vive voix.

A l'issu de cette présentation, un vote à bulletin secret est proposé : le résultat est le suivant 6 voix « pour » et 5 voix « contre » et 1 voix « neutre ».

Ce nouveau résultat sera communiqué à VALECO. Dossier à suivre.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
 Délibération certifiée conforme
 Publié ou notifié le

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
 Reçu en préfecture le 18/12/2020
 Affiché le
 ID : 044-214401705-20201207-2020DEC87-DE

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire





St JULIEN
DE VOUVANTES
Loire-Atlantique

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	13
Présents	12
Voteants	12

L'An deux mille vingt-trois le lundi 26 juin à vingt heures trente minutes le conseil municipal de SAINT JULIEN DE VOUVANTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHEVALIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2023

PRESENTS : Mesdames et Messieurs J-M CHEVALIER, P. HALLET, F-R NAUDIN, C. ROUX, A. BESSEAU, L.BOURDEL, R-M PECOT, F. LECOQ, M.MOREAU, P.LAMBERT, F.TROUILLAUD et D. DELARUE

Excusé : Franck MICHEL
Secrétaire de séance : Rose-Marie PECOT

PROJET EOLIEN : Participation minoritaire au capital de la société PE des Pommeraies

L'affaire soumise à la présente délibération concernant l'entrée au capital de la collectivité à une société exploitant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

La société PE DES POMMERAIES envisage la construction et l'exploitation d'un PARC EOLIEN au lieu-dit Les Pommeraies, sur la Commune de Saint-Julien-De-Vouvantes Département de la Loire Atlantique.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la Société PE DES POMMERAIES confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société PE DES POMMERAIES portant le projet de PARC EOLIEN à la collectivité.

La municipalité est sollicitée en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la Note de synthèse ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

Le contexte :

Profil de la Société VALECO :

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Une offre de partenariat annexée à la note explicative de synthèse présente les conditions.

Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une

igné par : Administrateur : St-Julien-De-Vouvantes
Date : 06/07/2023
Signature : Maire

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 044-214401705-20230626-2023JUIN56-DE

société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR, situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire, préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables

Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société VALECO auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 26 juin 2023 ;

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstentions :

DELIBERE

1° - Approuve :

- Le principe d'entrer au capital de la société PE DES POMMERAIES à hauteur de 10% du capital soit 50,00€
- Les statuts et le pacte d'actionnaires rédigés sur la base des principes mentionnés dans la note explicative de synthèse
- L'acte de cession de titres

2° - Autorise Monsieur le Président à :

- souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
- signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires

3° - Désigne Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la société PE DES POMMERAIES et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société PE DES POMMERAIES au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 -

8° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre à l'article 761 « produits de participation » (produits financiers).

Il est ici rappelé que Monsieur Jean-Michel CHEVALIER en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Julien-De-Vouvantes qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



5.3. ACCORDS ET AVIS DES SERVICES DE L'ETAT

5.3.1. Consultation des services de l'aviation civile



Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2024/35779 /T187010
Vos réf. : Votre demande du 26/04/2024
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : Porter à connaissance modification parc éolien – PE DES POMMERAIES SAS – Saint-Julien-de-Vouvantes (44)

Madame,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, une demande de modification du projet de parc éolien des Pommeraies, pour l'augmentation de la hauteur des 2 aérogénérateurs à 179,50 mètres en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de 274,50 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

L'éolienne E2 étant située à proximité de l'aérodrome privé de Juigné-Lès-Moutiers, vous avez fourni l'accord de son propriétaire, celui-ci étant désormais désaffecté.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, vous devrez prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Vous serez responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

....

PJ : Formulaire déclaration de montage
Copie à : MINARM



Pour la mise à jour de l'information aéronautique, un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, vous devrez impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse au bas de la première page de ce courrier ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

J'attire votre attention sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre des articles R6352-1 et R6352-2 du code des transports.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Afin de faciliter le traitement de vos prochaines demandes, je vous demanderai de déposer des dossiers de porter à connaissance via la préfecture plus conforme aux standards que l'on reçoit d'habitude.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Christophe PERROQUIN
Chef du département SNIA Ouest
DGAC - SNIA
Signature numérique de
Christophe PERROQUIN
christophe.perroquin.dgac
Date : 2024.06.19 14:01:39
+02'00'

5.3.2. Consultation des services de la défense aérienne

TR: Porter à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes ...

LEROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

À ● Nicolas THEBAULT
Cc ● Paul MARCHENOIR

mer. 03/03/2021 17:12

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 240 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (44) transmis par courriel en date du 21 septembre 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la délégation régionale Pays-de-Loire de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Bouguenais (44) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude, des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsideration. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **DSAÉ** Commandant Xavier Leroy
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

5.3.3. Consultation de Météo France



Direction des Systèmes d'Observation
42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Julie GRIMA
VALECO
188 rue Maurice Béjart
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Objet : Certificat Radeol
Nom du projet : PE des Pommeraies
Affaire suivie par : DSO/CMR
Courriel : radeol@meteo.fr
Référence Météo-France : 2023-000492

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur la commune de ST JULIEN DE VOUVANTES (44).

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de 48,77 km du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de Treillières*.

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C).

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

* Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeol.fr>
Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.



Annexe



Demandeur	
Nom	GRIMA
Prénom	Julie
Société	VALECO
Email	juliegrima@groupevaleco.com
Adresse	188 rue Maurice Béjart
Code postal	34184
Commune	MONTPELLIER CEDEX 4
Projet	
Nom	PE des Pommeraies
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOILIENNES
Commune #1	ST JULIEN DE VOUVANTES (44)
Dossier	
Référence	2023-000492
Date et heure	16/06/2023 15:26:59

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	47,6765878°	-1,2458992°
#2	47,6744525°	-1,2410775°

5.3.4. Consultation de TDF

Julie GRIMA

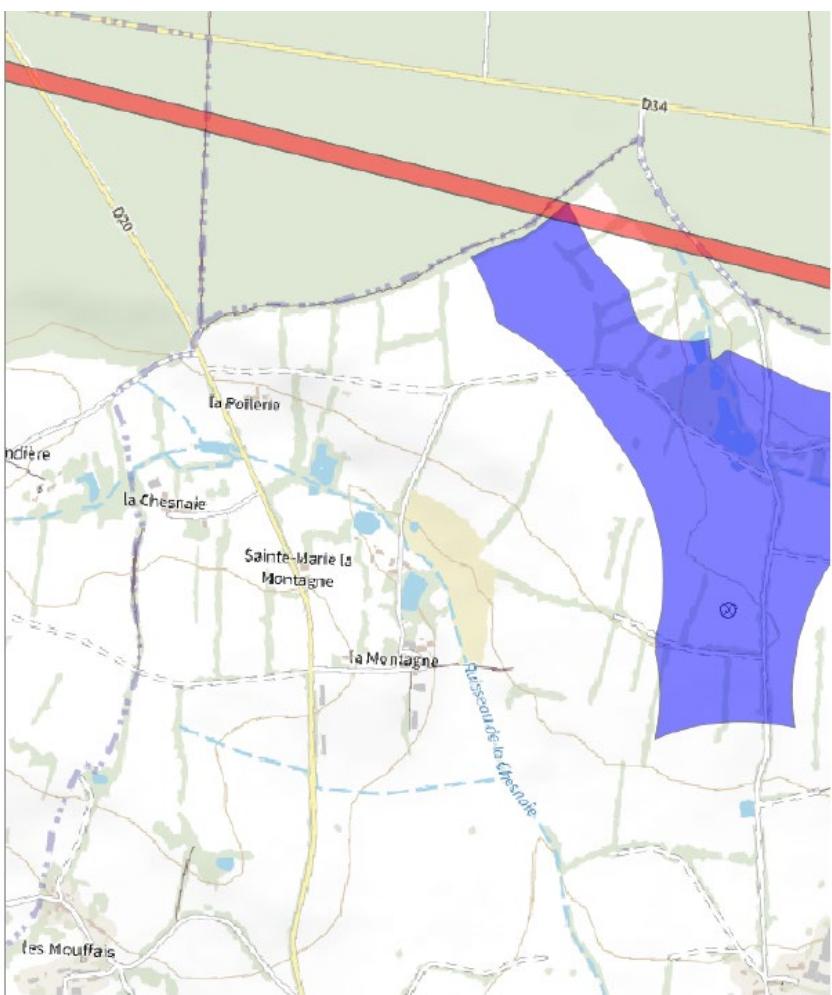
De: Robert Gilles <gilles.robert@tdf.fr>
Envoyé: mercredi 10 août 2022 14:13
À: Julie GRIMA; Hugo MORLET (Shared)
Cc: Cano Fernandez Rocio; Labruyere Christophe
Objet: Etude d'impact - Projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes (Loire Atlantique - 44)

Bonjour,

Pour donner suite à votre demande d'étude d'impact pour votre projet éolien de Saint-Julien-de-Vouvantes, le résultat que nous obtenons montre qu'il pourrait y avoir un impact sur nos liaisons hertziennes (FH) point à point.

Les réceptions audiovisuelles (FM, TNT, DAB, ...) ne sont pas prise en compte dans cette étude et sont susceptibles d'être impactées par l'implantation de votre parc. Pour plus de détails sur la protection de ces réceptions vous pouvez consulter l'article L112-12 du code de la construction et de l'habitation.

Carte d'implantation :



Zoom sur la zone impactant nos liaisons hertziennes :

5.3.5. Consultation de RTE



VOS REF.
NOS REF. LEI-ENV-CM-NTS-GMR ATL-APPUIS-22-00100
REF. DOSSIER COT-REN-2022-44170-CAS-172729-W4Q8G8
INTERLOCUTEUR Sidney ECHEVIN
TÉLÉPHONE 02.40.80.21.13
MAIL Sidney.echevin@rte-france.com
FAX
OBJET Projet de développement de parcs éoliens sur la commune de 44670 St Julien de Vouvantes.

Valeco Ingénierie
 188 rue Maurice Béjart- CS57392
 34184 Montpellier
 A l'attention de Madame Julie Grima

Nantes, le 28/06/2022 **REÇU le - 5 JUIL. 2022**

Madame,

Par courrier du 22/06/2019, vous nous avez transmis un avis de consultation concernant un projet éolien déposé par la société Valeco pour d'un site localisé sur la commune de 44670 St Julien de Vouvantes.

Nous vous confirmons bien que la zone d'implantation potentielle se situe à environ 4000 mètres de la ligne électrique aérienne la plus proche 90kV n°1 Louisfert _ Segré est non concernée car trop éloignée de nos ouvrages (voir plans).

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ERDF, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux Territoire,
 Laurent GERARD

PJ : un extrait du un extrait du SIG (Systèmes d'Information Géographique).

Groupe Maintenance Réseaux
 Atlantique
 4, rue du Bois Fleuri BP 50423
44204 NANTES CEDEX 02
 TEL : 02.40.80.21.00
 FAX :

RTE Réseau de transport d'électricité
 société anonyme à directoire et conseil de
 surveillance
 au capital de 2 132 285 690 euros
 R.C.S. Nanterre 444 619 258

1
www.rte-france.com

5.3.6. Consultation de la DRAC



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaires suivies par :
Guillaume VARENNEZ
02 40 14 23 21guillaume.varennes@culture.gouv.fr
Références : CP0441702000145-4

VALECO

1 Quai Ferdinand Favre

44000 NANTES

À l'attention de Monsieur Antoine LAFOUGE,

NANTES, le 19 JAN. 2021

Objet : Archéologie préventive - Consultation préalable à un projet d'aménagement
Références : SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES (LOIRE-ATLANTIQUE), 2021 - Projet éolien (Ivoir liste de parcelles)
 CP0441702000145
 Votre courrier du 6 janvier 2021
 Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet visé en référence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. Cet envoi constitue une demande d'information préalable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 26 octobre 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

En conséquence, je suis réputé(e) avoir renoncé à émettre des prescriptions d'archéologie préventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet connaît des modifications substantielles ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional des affaires culturelles
 et par délégation
 L'adjointe au Conservateur régional de l'archéologie
 Conservateur du patrimoine
 Isabelle BOLLARD-MALFAIS

5.3.7. Consultation de l'ARS

RE: Consultation pour avis sur un projet éolien à Saint-Julien-de-Vouvantes (44)



PATRON, Alain (ARS-PDL/DTARS-44) <Alain.PATRON@ars.sante.fr>
À ● Paul MARCHENOIR
Cc ○ LETORT, Rodrigue (ARS-PDL/DTARS-44)



11:59

Bonjour,

Ce message pour vous informer de l'absence de captage AEP et de l'absence de périmètre de protection de captage AEP sur le territoire concerné par le projet éolien cité en objet.

Cordialement

Alain PATRON
Direction Santé Publique et Environnementale
Département Santé Publique et Environnementale
de la Loire Atlantique
Technicien sanitaire

● Agence régionale de santé Pays de la Loire
CS 56233 - 44262 NANTES cedex 2 - 02 49 10 41 35
www.ars.paysdelaloire.sante.fr - ars-dt44-spe@ars.sante.fr

5.3.8. Consultation de la DREAL

Votre courrier pour avis sur un projet éolien



DREAL Pays Loire/UD44 (Unité Départementale Nantes) émis par GAUTRON Muriel - DREAL Pays Loire/UD44 <
À ● Nicolas THEBAULT



Répondre



Répondre

Bonjour,

Par courrier du 19/10/2020, vous nous informez que vous cherchez des informations concernant le développement d'un projet éolien sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Vous pourrez trouver des informations sur les éventuels sites ICPE ou carrières à proximité de votre zone d'étude sur les différents sites internet suivants :

- pour l'éolien : https://carto.sigloire.fr/1/n_sre_eolien_r52.map
- pour les ICPE et les carrières : https://carto.sigloire.fr/1/n_pac_risque_r52.map

Vous pouvez aussi consulter BASIAS (inventaire des sites industriels) : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basics/donnees#/>
et BASOL (pollution des sols) : <https://basol.developpement-durable.gouv.fr/>

Ainsi que la base des installations classées (cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité)) :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>

Cordialement,
Muriel GAUTRON
DREAL des Pays de la Loire
Unité départementale de Loire-Atlantique
02.72.74.77.92

5.3.9. Consultation de la DDTM

Demande de servitudes

 BRETECHE Christine - DDTM 44/SEE/CCV <christine.breteche@loire-atlantique.gouv.fr>
À ● Nicolas THEBAULT

  Répondre  Répondre à tous  Transférer 

mar. 03/11/2020 15:30

Bonjour Monsieur,

Par courrier du 19 octobre 2020, vous me sollicitez pour connaître les sensibilités, contraintes et servitudes afférentes à la zone d'implantation présumée de votre projet de parc éolien sur la commune de Saint-Julien de Vouvantes.

Les contraintes et servitudes sont consultables sur le PLU de Saint-Julien de Vouvantes, sur le site du SIG Loire, sur le site de la DREAL des Pays de la Loire (base communale), sur le portail des services de l'État en Loire-Atlantique (rubrique politiques publiques) et auprès des gestionnaires de servitudes d'utilité publique.

En tant que gestionnaire, la DDTM 44 a en charge la gestion des risques. La commune de Saint-Julien de Vouvantes est concernée par le risque inondation : Atlas des zones inondables des affluents de la Vilaine consultable sur <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Atlas-des-zones-inondables/Atlas-des-zones-inondables-des-affluents-de-la-Vilaine>

Par ailleurs, en juillet 2019, la DREAL a publié une doctrine, actualisée en novembre 2019, sur la prise en compte de l'avifaune et des chiroptères dans les projets de parc éolien. Il est indispensable que ce document soit pris en compte dans vos études : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/parcs-eoliens-et-biodiversite-a4586.html>

Lorsque votre projet sera suffisamment avancé, vous pourrez solliciter le pôle éolien pour une présentation en amont du dépôt. Le mail est à adresser à pref-eolien@loire-atlantique.gouv.fr.

Je vous souhaite bonne réception de ce message.

--

Christine BRÉTÉCHÉ
Chargée de mission énergies renouvelables
Service eau environnement
Mission coordination du cadre de vie
10 boulevard Gaston Serpette BP 53 806 - 44 036 Nantes Cedex 01
Tel: 02 40 67 24 54
www.loire-atlantique.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité*

Direction
départementale
des territoires et de la mer

5.4. ATTESTATION CONFORMITE AUX REGLES D'URBANISME

ATTESTATION DE CONFORMITE A L'URBANISME

Je soussigné, Simon Ritter, Responsable Régional Eolien et représentant par délégation de la Société PE des Pommeraies, société par actions simplifiée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 977 942 218 au R.C.S de MONTPELLIER.

ATTESTE que le parc éolien des Pommeraies est compatible aux règles d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Le territoire communal de Saint-Julien-de-Vouvantes dispose d'un PLU. Selon le zonage, les éoliennes se situent en zone agricole (A). Le règlement du PLU autorise en zone A les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le projet de parc éolien est donc compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 02/08/2023

Simon Ritter



PARC ÉOLIEN DES POMMERAIES
188 rue Maurice Béjart - CS 57392 - 34184 MONTPELLIER Cedex
4 - France - Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 -
www.groupevaleco.com

5.5. TRANSMISSION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT AUX COMMUNES LIMITROPHES

Comme stipulé dans l'article 5 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), le résumé non technique de l'étude d'impact environnementale du projet des Pommeraies a été transmis à toutes les communes limitrophes du projet. Voici les récépissés de réception des différentes communes :

5.5.1. Récépissé de réception du résumé non technique par la commune d'implantation



PE DES POMMERAIES
188 rue Maurice BEJART - CS57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com

5.5.2. Récépissé de réception du résumé non technique par les communes limitrophes



PRODUCTEUR D'ENERGIES
RENOUVELABLES

Projet éolien des Pommeraies
sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune de LA CHAPELLE-GLAIN

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien des Pommeraies développé par la société Parc éolien des Pommeraies sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes en date du 3.08.2023.

Fait à LA CHAPELLE-GLAIN

Le 3.08.2023.

Cachet de la Mairie

Le Maire

Michel POUPART




PRODUCTEUR D'ENERGIES
RENOUVELABLES

Projet éolien des Pommeraies
sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune de ERBRAY

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien des Pommeraies développé par la société Parc éolien des Pommeraies sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes en date du 03.08.2023.

Fait à ERBRAY,

Le 03.08.2023.

Cachet de la Mairie



PE DES POMMERAIES
188 rue Maurice BEJART - CS57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 - France
Tél. 04 67 40 74 00 - Fax 04 67 40 74 05 - www.groupevaleco.com



Projet éolien des Pommeraies
sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes

Récépissé de réception du Résumé Non Technique (RNT) de l'étude d'impact

Le maire de la commune de Juigné des moutiers.....

Certifie avoir reçu le Résumé Non Technique (RNT) du parc éolien des Pommeraies développé par la société Parc éolien des Pommeraies sur la commune de Saint-Julien-de-Vouvantes en date du ...2 août 2023.....

Fait à...Juigné des moutiers.....

Le02.../.....08.../2023.



PE DES POMMERAIES
188 rue Maurice BEJART - CS57392 - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05 – www.groupevaleco.com

17 August 2023

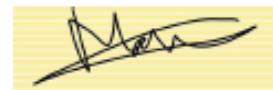
Dear Customer,

This is a proof of delivery / statement of final status for the shipment with waybill number 4101710071.

Thank you for choosing DHL Express.

www.dhl.com

Your shipment 4101710071 was delivered on 02 August 2023 at 12.39

Signed	Juliette Martine	Receiver Name	MAIRIE PETIT AUVERNE
Signature		Receiver Address	8 RUE DE LA MAIRIE PETIT AUVERNE FRANCE
Shipment Status	Delivered	Piece ID(s)	JD014600011078973093

Additional Shipment Details

Service	DOMESTIC EXPRESS	Shipper Name	DIGITALIS
Picked Up	01 August 2023 at 16.11	Shipper Address	8 RUE DES VERGERS MUDAISON FRANCE
Number of Pieces	1	Shipper Reference	VALECO 4101710071FR20230801124020847
Weight	1.14 lbs / 0.52 kg		
Contents	Letter or correspondence		